

NICOLAS GUINAUDEAU*

***LA FAMILLE D'ASTARAC ET LA GESTION
DU TERRITOIRE COMTAL ENTRE LE DÉBUT
DU X^E SIÈCLE ET LE MILIEU DU XVI^E SIÈCLE***

ABSTRACT

This study of the ancient county of Astarac is a result of archeological and historic work carried out in connection with a thesis entitled "Fortifications seigneuriales et résidences aristocratiques gasconnes dans l'ancien comté d'Astarac entre le x^e et le xvi^e siècle" written between 2007 and 2012. The examination of available written documents has made it possible to specify the genealogy and the policy of the Astarac family from the 10th century to the 16th century. It appears that many foreign influences conditioned the government of the county during this period.

INTRODUCTION

Benoît Cursente, dans sa thèse soutenue en 1978 sur les castelnaux de la Gascogne médiévale,¹ avait apporté les premiers éléments historiques sur le comté d'Astarac, qui n'apparaissait qu'épisodiquement dans la bibliographie et les sources écrites. La réalisation du lignage comtal restait à entreprendre alors que la gestion du patrimoine familial et l'influence des puissances extérieures devaient également être appréhendées afin de comprendre la politique menée par les comtes d'Astarac. Une étude historique globale de ce territoire entouré des grandes familles du Sud-Ouest (Toulouse, Fezensac, Comminges, Bigorre, Pardiac...) a donc été réalisée pour la période chronologique comprise entre le x^e siècle et le xvi^e siècle.

* Docteur en histoire médiévale, Université de Michel de Montaigne – Bordeaux 3 (France).

1. CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale, Gascogne gersoise*. Bordeaux, coll. Études et documents d'Aquitaine, 1980.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE HISTORIQUE

Le territoire de l'ancien comté d'Astarac est situé au sud de l'actuel département du Gers et au nord-est du département des Hautes-Pyrénées (figure 1). Le réseau hydrographique dense donne au relief du Gers méridional un effet de vallonnement qui s'accroît vers le sud. Les nombreuses vallées divergentes des affluents de la Garonne ont en effet progressivement créé des dépressions dans les plateaux molassiques. Le relief visible au sud d'Auch se caractérise par une succession de vallées et de lignes de crêtes orientées nord-sud. L'altitude est proche de 200 mètres au nord aux alentours de Pavie et passe progressivement à 500 mètres au contact du Magnoac et du plateau de Lannemezan du fait de son rapprochement avec le piémont pyrénéen. L'Astarac offre ainsi un paysage très diversifié où les fonds de vallées fertiles succèdent aux collines aux versants occidentaux prononcés et aux versants orientaux à pentes douces.

Les documents disponibles permettent de fixer le cadre spatial du comté d'Astarac au cours du XIII^e siècle. A cette période, les limites entre le comté d'Astarac et le Magnoac correspondaient parfaitement à la séparation existant encore actuellement entre les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées (figure 2). A l'ouest, le comté d'Astarac entraînait en Hautes-Pyrénées jusqu'à l'actuelle commune de Libaros. Cette partie était alors en contact direct avec le comté de Bigorre dont les limites sont données au XIV^e siècle dans les études de Charles Brun et Justin Maumus, puis de Maurice Berthe.² Un peu plus au nord, à hauteur de Fontrailles, l'Astarac se retrouvait aux côtés de la seigneurie des Affites, alors que les seigneuries de Bazugues et de Monsaurin (commune de Bazugues) étaient accolées au comté de Pardiac. A l'ouest, la séparation entre le comté d'Astarac et le pays des Anglès, soumis au comté de Fezensac, correspondait aux limites actuelles entre les cantons de Mirande et de Montesquiou.³ Plus au nord, les seigneuries de Saint-Jean-le-Comtal et de Lasséran marquaient les limites avec le comté de Fezensac, alors que la juridiction d'Auch (Fezensac) était séparée de Pavie et Pessan. Si les limites occidentales et septentrionales ont été repérées assez aisément, celles situées à l'est ont demandé une étude plus conséquente du fait de l'intervention royale venue perturber l'ordre établi à la fin du XIII^e siècle. Alors que les limites entre l'Astarac et la vicomté de Gimois étaient d'abord marquées par la rivière de la Gimone, l'influence de la famille

2. BRUN, Ch. ; MAUMUS, J. *Histoire du canton de Trie (Hautes-Pyrénées) et particulièrement de la ville de Trie*. Limoges-Paris : impr. Guillemot et De Lamothe, 1928 ; BERTHE, M. *Le comté de Bigorre, un milieu rural au bas moyen âge*. Paris : SEVPEN, 1976. La rivière du Bouès aurait marqué la limite entre le comté de Bigorre et celui d'Astarac en 1322 (BRUN, Ch. MAUMUS, J. *Histoire du canton de Trie...*, p. 7).

3. Seul le territoire de la seigneurie de Marseillan, appartenant au Fezensac, se trouve actuellement dans le canton de Mirande.

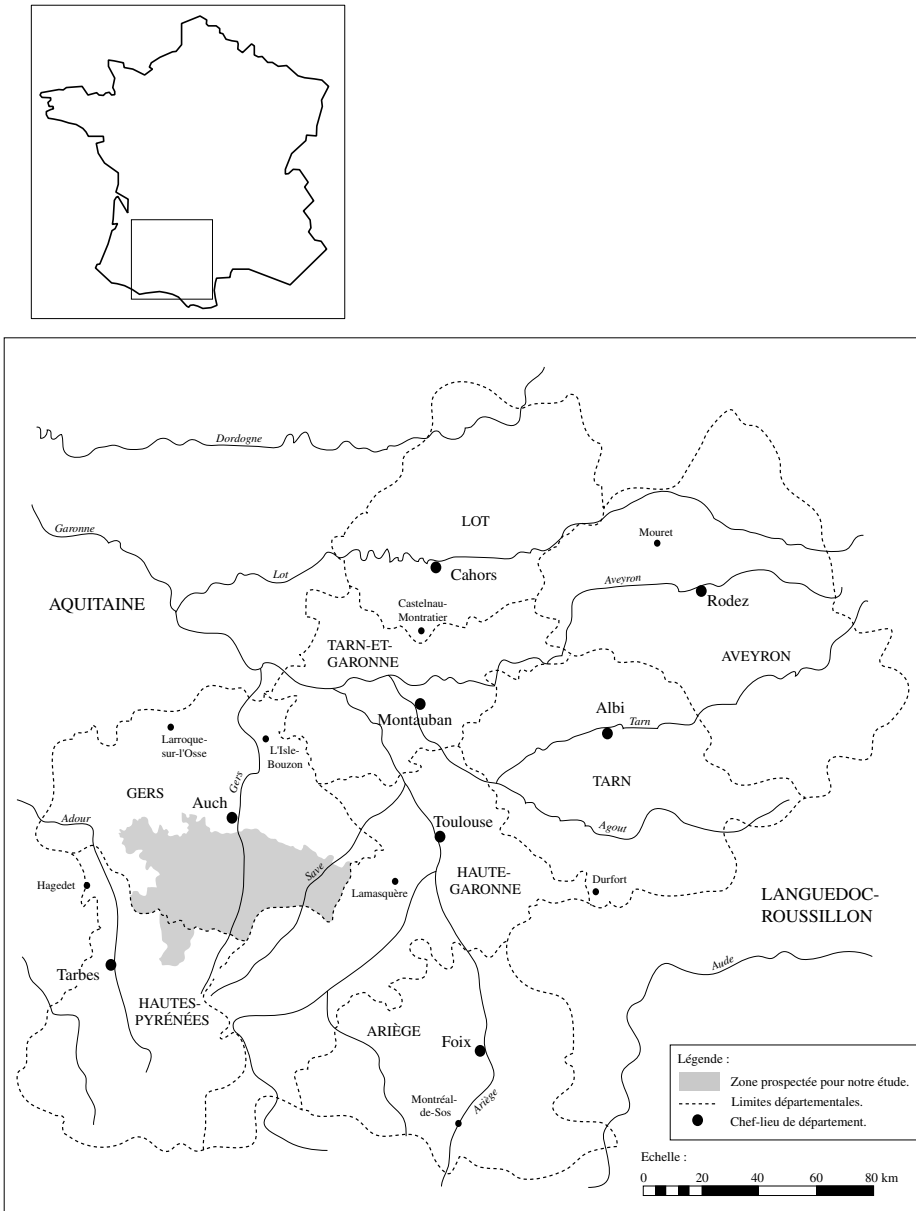


Figure 1. Situation géographique du territoire étudié.

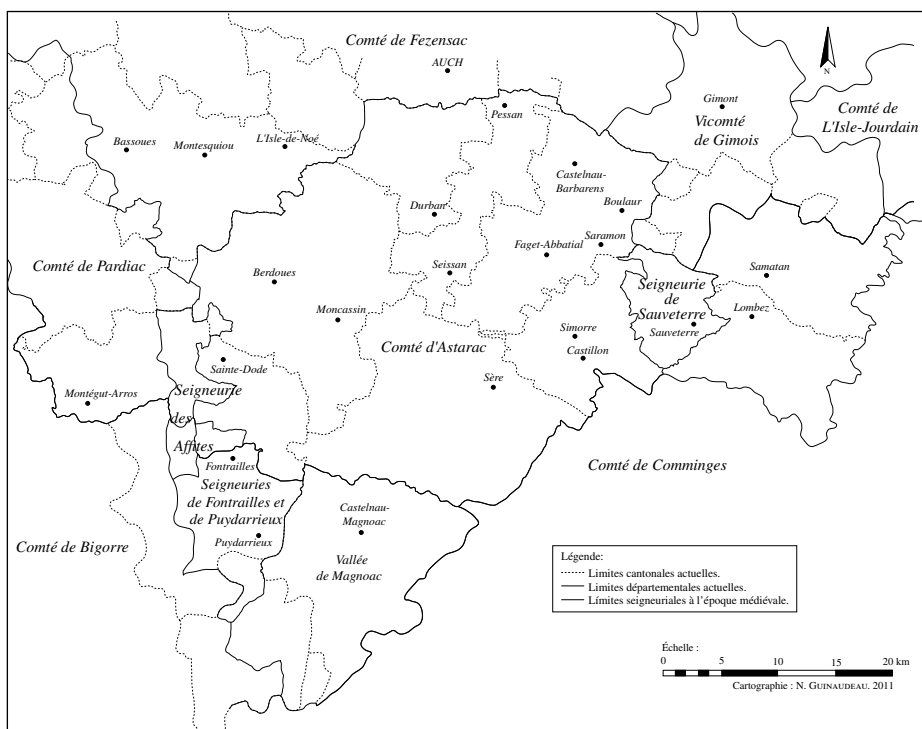


Figure 2. Le comté d'Astarac avant l'intervention royale à la fin du XIII^e siècle.

d'Astarac pénétrait rapidement sur la rive droite de celle-ci et atteignait la Save à Sauveterre. Les seigneuries de Sauveterre,⁴ Montamat et Gaujac ne dépendaient pas du comté de Comminges, mais appartenaient à une branche comtale d'Astarac au XIII^e siècle sans qu'aucun hommage n'ait été prêté. Si l'influence du Comminges devait se ressentir sur ces territoires,⁵ la famille comtale commingéoise contrôlant la vallée de la Save depuis le milieu du XII^e siècle, ceux-ci étaient bien soumis à la

4. Si Sauveterre est considérée comme terre allodiale en 1167 dans le cartulaire de Berdoues (acte n° 97), ce territoire appartient bien à la famille d'Astarac au XIII^e siècle puisque les droits que possèdent les Ciadou dans cette seigneurie en 1220 relèvent de ceux-ci (AD31, H Malte Sainte-Mayronne, I, 22 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges, de ses origines à son annexion*. Saint-Gaudens : Privat, 2^e édition, 1949, p. 275).

5. Bernard IV de Comminges et sa femme firent d'ailleurs une donation à l'abbaye de Berdoues dans le *castrum* de Sauveterre vers 1200 (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*. La Haye : impr. M. Nijhoff, 1905, acte n° 605).

politique comtale astaracaise.⁶ Enfin, au sud-est, l'Astarac et le Comminges étaient séparés par la limite marquant actuellement le passage du département du Gers à celui de la Haute-Garonne.⁷

DE LA CRÉATION DU COMTÉ À L'AVÈNEMENT DE BERNARD I^{ER} : UNE POLITIQUE COMTALE TOURNÉE VERS LES VALLÉES PYRÉNÉENNES (920-1090)

Les sources et la bibliographie livrant des indices sur les premiers comtes d'Astarac sont contradictoires et les indications fournies sont parfois difficilement vérifiables. L'abbé Monlezun, repris par l'abbé Cazauran,⁸ émet l'hypothèse selon laquelle l'Astarac serait un « pays déjà titré de comté sous Louis le Pieux, et comprenant alors l'Astarac propre, le Pardiac et peut-être le Magnoac ».⁹ Pourtant, contrairement à ce qu'indiquent les auteurs précédemment cités, les sources consultées ne mentionnent nullement l'existence du comté avant le début du x^e siècle. Ce dernier apparaît réellement vers 920, date à laquelle il constitue l'apanage d'Arnaud-Garsie, dit Nonnat. Il reçoit le *pagus* d'Astarac des mains de son père Garsie-Sanche, qui démantèle alors le duché de Gascogne en trois entités distinctes réparties entre ses fils : Sanche, Arnaud-Garsie et Guillaume.¹⁰

Arnaud-Garsie est ainsi le premier comte d'Astarac attesté dans les sources écrites au début du x^e siècle. C'est à cette période que l'influence toulousaine tente de

6. Le comte Centulle I d'Astarac possède ainsi le *castrum* de Sauveterre au début du XIII^e siècle (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 716).

7. L'étude de Charles Higounet sur le comté de Comminges vient confirmer les données recueillies (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*).

8. Selon l'auteur, l'Astarac aurait ainsi été érigé en comté dès 800 pour un certain Arecat (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, pp. 2-3). *Arriacus* apparaît en effet comme *comes Astariacensis* dans un abrégé de l'histoire de l'abbaye de Sorèze (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*. Toulouse : J. Fr. Robert, 1746, preuves 2^e partie, pp. 45-46). Mais du fait de l'écriture tardive de cette source, il est probable que ce titre soit une invention du scribe qui aura transposé dans l'acte une réalité du moment de la rédaction de la source. Arecat était sans doute comte, mais dans le *pagus* d'Auch : *Arriacas olim comes nobis per dinumerationem tradidit in pago Ausciensi* (AD81, 2 J 1, f° 3). *Arriacus*, qui exerçait son autorité sur le *pagus* d'Auch, pourrait être Adalric, qui se révolta en 787 contre Chorson, duc de Toulouse et représentant de Louis le Pieux (MUSSOT-GOULDARD, R. *Les Princes de Gascogne 768-1070*. Lecture : CTR Marsolan, 1982, pp. 75-76 ; FÉRAL, P.-L. (dir.), *Pays du Gers, cœur de la Gascogne*. Pau : Société Nouvelle d'Éditions Régionales et de Diffusion, tome I, 1988, p. 141).

9. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Auch : Brun Libraire-Éditeur, tome 1, 1846, p. 375.

10. *Ego Garsias Sancii Consul filius Regis Sancii, tibi Arnaldo filio meo, et heredibus et successoribus tuis concedo Astaracensem Pagum, cum toto Comitatu, et omni jure quod in ipso habere videor (...)* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 3^e partie, p. 81). Sanche, l'aîné, recueille la Grande Gascogne constituant la partie occidentale du duché, alors que Guillaume reçoit le Fezensac et la cité d'Auch.

prendre pied en Gascogne par le mariage de Raymond Pons, comte de Toulouse, avec la princesse gasconne Garsinde, fille de Garsie Sanche.¹¹ Cette influence ne se fait cependant pas encore sentir à cette période en Astarac, du moins à la lumière des actes il est vrai peu nombreux. En fait, peu d'indices de la pénétration des comtes de Toulouse en Gascogne nous sont connus. Les échanges avec l'Astarac paraissent alors être limités à des entrevues entre religieux, comme en témoigne un document de l'abbaye de Simorre qui signale la présence de Pierre évêque de Toulouse et de Roger comte de Comminges dans l'abbaye astaracaise vers 1031-1034.¹²

L'étude généalogique de la famille comtale d'Astarac laisse apparaître l'existence d'une diplomatie essentiellement tournée vers les vallées pyrénéennes, et plus spécifiquement vers l'Aure aux x^e et xi^e siècles. Ce choix s'explique par la position géographique du comté, qui se trouve alors entouré de comtes voisins puissants : le Fezensac au nord, le Savès sous influence toulousaine à l'est, le Comminges au sud-est et la Bigorre au sud-ouest. Les relations entre les comtes d'Astarac et leurs voisins étaient parfois conflictuelles. Au début du xi^e siècle, le comte Arnaud reçoit l'alleu de Martignan de Raymond comte de Bigorre en réparation des méfaits commis envers lui.¹³ À la génération suivante, le comte Guillaume d'Astarac fait périr vers 1023-1060 le père de Bernard-Odon de Comminges, c'est-à-dire Odon comte de Comminges, qui défendait l'abbaye de Peyrissas contre les convoitises du comte d'Astarac.¹⁴ Les prétentions de Guilhem IV, comte de Toulouse, sur le comté d'Astarac se font également ressentir à la fin du xi^e siècle¹⁵ et le mettent en conflit avec

11. PRADALIÉ, G. « Les comtes de Toulouse et l'Aquitaine (ix^e-xii^e siècles) », *Annales du Midi*. Toulouse : Privat, tome 117, 2005, p. 7.

12. LACAVE LA PLAGNE BARRIS, C. *Cartulaire Noir du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*. Paris : Archives historiques de la Gascogne, 1899, actes n° 42-43 ; BRUGÈLES, L. C. *Dom Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 11-12 ; MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, p. 175, note 74.

13. Charles Higounet identifie Arnaud comme membre de la famille comtale de Comminges (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 30), alors que Paul Ourliac et Anne-Marie Magnou reconnaissent Arnaud comte d'Astarac ou d'Aure (OURLIAC, P. ; MAGNOU, A.-M. *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*. Paris : Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, tome 1, 1984, acte n° 330).

14. *In potestate preterea comitis Astaracensis, mortuo comite Convenarum, surrexit Bernardus Oddo, filius ejus, insequens jura patris sui, mortemque ejus cupiens vindicare, prope dictum monasterium castrum nomine Benca locavit, salvo jure Patriciani cenobii* (OURLIAC, P. ; MAGNOU, A.-M. *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, tome 1, acte n° 400 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives*. Toulouse : J.B. Paya, tome 3, 1841, pp. 566-567). Pour Charles Higounet, Odon était le frère du comte Roger I^{er} de Comminges (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 38).

15. En 1080, Guilhem IV comte de Toulouse fait valoir ses droits sur l'Astarac et s'intitule comte d'Astarac : *Omnipotentis Domini gratia et misericordia disponente, ego Willelmus Tolosanensium, Albiensium, seu Caturcensium, Lutevensium, Petragorensium, Carcassonensium, Aginnensium, nec ne Astarachensium comes et dux* (AN, J 317, n° 1 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale...*, tome 3, pp. 571-580 ; DÉBAX, H. *La féodalité Languedocienne, xi^e-xii^e siècles*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2003, pp. 75-76, note 335 ; PRADALIÉ, G. « Les comtes de Toulouse... » p. 8).

Guy Geoffroy dont le titre ducal de Gascogne lui donnait la suzeraineté sur le comté.¹⁶

Le seul débouché possible et envisageable pour les comtes d'Astarac était la vallée d'Aure, qui avait ses maîtres particuliers au ^x^e siècle. Elle paraît s'être étendue au-delà du cours inférieur de la Neste, sur les landes jusqu'à Lannemezan et Galez, tandis qu'elle débordait sur le bassin du Haut-Arros (Esparros) et jusqu'aux portes de Luchon en englobant Louron, Larboust et Oueil.¹⁷ Ce territoire riche en minerais (fer, plomb et argent)¹⁸ constituait un domaine favorable au développement et à l'enrichissement du comté. Une politique d'entente fut alors menée avec la famille d'Aure.¹⁹ Le premier acte connu qui démontre les échanges entre les deux entités territoriales est à l'initiative des seigneurs d'Aure. Au début du ^x^e siècle, Guillaume-Auriol offre le lieu de Sarrancolin à l'abbaye de Simorre.²⁰ Quelques années plus tard, sous le règne d'Arnaud II comte d'Astarac, plusieurs documents tendent à affirmer l'influence astaracaise dans cette vallée, notamment une charte du cartulaire de l'abbaye de Pessan.²¹ Vers 1020, Arnaud II confirme également la donation de Guillaume-Auriol²² et participe comme témoin avec son fils Bernard de Pardiac à la fondation de Saint-Pé, où sont présents les différents *principes* de Gascogne (comtes et vicomtes) regroupés autour du duc Sanche-Guillaume.²³

Par son mariage avec Talèse, l'unique héritière de la vallée d'Aure, le comte Arnaud II atteint les desseins amorcés au milieu du ^x^e siècle et s'empare de la vallée pyrénéenne convoitée. Mais dès la génération suivante, le territoire formé au prix

Cette charte en faveur de l'abbaye de Saint-Pons est à prendre avec précaution, Didier Panfili ayant récemment émis l'hypothèse qu'il s'agit d'un faux (PANFILI, D. *Aristocraties méridionales, Toulousain-Quercy, ^x^e-^{xii}^e siècles*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2010, p. 116).

16. BOUTOULLE, F. *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au ^{xii}^e siècle (1075-1199)*. Pessac : Ausonius Editions, 2007, p. 45.

17. LE NAIL, J.-F. ; SOULET, J.-F. *Bigorre et Quatre Vallées*. Pau : S.N.E.R.D., 1981, p. 25.

18. SARRAMON, A. *Les Quatre-Vallées : Aure, Barousse, Neste, Magnoac (Essai historique)*. Albi, 1954, p. 393.

19. Au milieu du ^x^e siècle (945-950), Faquilène, fille d'Arnaud-Garsie comte d'Astarac, devient l'épouse du comte Garsie-Arnaud d'Aure, avant de nouer une seconde alliance à la mort de ce dernier avec Raymond Dat comte de Bigorre. A la fin du ^x^e siècle, c'est au tour d'Arnaud II comte d'Astarac, petit-fils d'Arnaud-Garsie, d'épouser Talèse d'Aure, fille de Guillaume-Auriol d'Aure.

20. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 9-10. La donation de Guillaume-Auriol est datée de 940 par Dom Brugèles, mais Renée Mussot-Goulard la place au début du ^x^e siècle (MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, p. 42).

21. *Factum est hoc mense martio regnante Leotario rege francorum Arnaldo de Aura estaracensi comite* (AD32, I 2805, charte de Barosa ; BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 36). Arnaud II d'Astarac se fait appeler Arnaud d'Aure après son mariage avec Talèse d'Aure (MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, pp. 174-175).

22. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 10. L'acte de confirmation d'Arnaud, daté de 952 par Dom Brugèles, doit être remonté vers 1020 (MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, p. 42).

23. Cette fondation est à placer entre 1017 et 1022 (MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, pp. 175 et 178, note 97).

d'une cinquantaine d'années de diplomatie et de pactes matrimoniaux est divisé à la mort du comte d'Astarac : Guillaume, l'aîné, reçoit le comté d'Astarac, Bernard-Pelagoz s'empare du Pardiac alors que Garsie recueille le comté d'Aure, qui ne devait plus revenir dans la maison astaracaise.²⁴ A la fin du XI^e siècle, les prétentions des comtes d'Astarac se trouvent annihilées par leurs voisins méridionaux. Vers 1082, Odon d'Aure reconnaît la suzeraineté de Centulle I^{er} de Bigorre, vicomte de Béarn et comte de Bigorre. La mainmise du comte de Bigorre sur l'Aure est confirmée le 24 avril 1125 lors du renouvellement d'hommage réalisé par Sanche-Garsie d'Aure à Centulle II de Bigorre.²⁵

Les choix adoptés par les comtes d'Astarac avant le XII^e siècle, au lieu de provoquer une expansion territoriale vers le sud, eurent pour conséquence l'émiettement du patrimoine familial. Celle-ci entraîne le détachement successif du Magnoac,²⁶ du Pardiac et de l'Aure situés au sud du comté. Le principe de la loi wisigothique, qui prescrit le partage égal entre les enfants, s'observe ainsi aux X^e et XI^e siècles dans le comté d'Astarac, alors qu'elle n'est ni établie ni respectée en Languedoc.²⁷ Le comte Guillaume, qui épouse une proche parente vers 1034,²⁸ hérite ainsi vers 1025 d'un comté d'Astarac amputé de toute sa partie méridionale. Le gouvernement de Guillaume est marqué par la fondation du monastère

24. MUSSOT-GOULARD, R. *Les Princes de Gascogne...*, p. 174. *Arnaldo genuit duos filios, Guilelmum et Bernardum Pelagoz. Wilelmo dedit Astaracum, et Bernardo Pelagoz dedit Pardiniacum* (LACAVE LA PLAGNE BARRIS, C. *Cartulaire Noir...*, acte n° 5, vers 1170). Garsie n'est pas mentionné dans la généalogie comtale du cartulaire noir d'Auch, mais il apparaît vers 1034 comme témoin des pénitences imposées par l'archevêque d'Auch à son frère Guillaume comte d'Astarac (LACAVE LA PLAGNE BARRIS, C. *Cartulaire Noir...*, acte n° 41). Il est mentionné à la même période lors de la donation du monastère de Pessan à l'abbaye de Simorre par son frère Guillaume et porte alors le titre de comte (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 11-12). Le régime de confraternité, fréquemment choisi dans l'aristocratie gasconne au tournant de l'an Mil, explique que les frères de Guillaume qui n'ont pas été placés dans les ordres religieux portent également le titre comtal. Il est d'ailleurs parfois difficile, voire impossible, de rapprocher ce titre à un territoire, la titularité ne précisant pas l'aire géographique sur laquelle s'exerce l'autorité de son détenteur. Selon Didier Panfili, elle témoigne d'un aspect de non territorialisation du pouvoir, ainsi que de la gestion collective des comtés (PANFILI, D. *Aristocraties méridionales...*, p. 115).

25. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, pp. 39-40.

26. Faquillène, fille d'Arnaud-Garsie comte d'Astarac, aurait apporté en dot la portion du Magnoac à son premier époux Garsie-Arnaud d'Aure, au milieu du X^e siècle. Le Magnoac est ainsi séparé du comté d'Astarac et rejoint les vallées d'Aure, de Barousse et de Nestes, formant la vicomté des Quatre Vallées. En 1398, il arrive en héritage à la maison d'Armagnac. Confisqué par Louis XI, il est cédé en 1510 au comte de Foix (GALIBERT, P. *Inventaire archéologique, étude de l'occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Galan (Hautes-Pyrénées)*, mémoire de maîtrise (Faravel, S. dir.), 2 volumes, Université de Toulouse II – Le Mirail, 1995, p. 21).

27. NAINTRÉ, J.-B. *Aristocratie et lignage aristocratique en Astarac d'après le cartulaire de Berdoues (XI^e-XIII^e siècles)*, mémoire de Master II (Débax, H. et Viader, R. dir.), 2 volumes, Université de Toulouse II – Le Mirail, 2010, p. 33.

28. *Guillelmus filius Arnaldi, comes Astariacensis, uxorem duxeret consanguineam suam* (LACAVE LA PLAGNE BARRIS, C. *Cartulaire Noir...*, acte n° 41).

de Sainte-Dode,²⁹ par la réduction du monastère de Pessan sous l'autorité de l'abbaye de Simorre,³⁰ ainsi que par le conflit précédemment évoqué qui l'oppose à Odon comte de Comminges au sujet de l'abbaye de Peyrissas. Ce comte d'Astarac n'eut qu'un seul fils connu, Sanche I^{er}, qui recueille la succession de son père sans qu'aucun partage ne vienne séparer le territoire comtal déjà bien amoindri à cette période.

La politique d'égal partage des biens ne pouvant perdurer au risque de voir se disperser le patrimoine familial, celle-ci est remplacée au début du XII^e siècle dans plusieurs comtés voisins. La pratique de primogéniture, favorisant l'aîné des familles comtales, s'observe ainsi dans les territoires méridionaux.³¹ Mais le changement n'est pas brutal et résulte d'une évolution lente, les cadets se trouvant encore pourvus en territoires et en droits sur le domaine familial au cours des XII^e et XIII^e siècles. Ainsi, le partage du comté est encore effectif en Comminges en mai 1176 entre l'aîné Bernard et le cadet Gui, qui n'obtient cependant que les seigneuries de Sainte-Foy et de Savès.³²

En Astarac, ce changement n'est perçu qu'au milieu du XII^e siècle. En effet, la succession du comte Sanche I^{er} (1050-1096) aurait pu provoquer la séparation du domaine familial entre ses fils Guillaume et Bernard, alors qu'Odon est placé comme moine de Simorre.³³ Mais Guillaume, mentionné vers 1075,³⁴ décède probablement avant son père. La disparition précoce du fils aîné du comte d'Astarac est confirmée par son absence lors de la donation du lieu de Fonsorbes aux Hospitaliers de Saint-Gilles de Toulouse par Sanche I^{er} et son fils Bernard au début du XII^e siècle.³⁵ Bernard I^{er} hérite donc naturellement du comté d'Astarac à la mort de

29. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 12. Le monastère de Sainte-Dode sera réduit sous l'abbaye de Simorre en 1075 par Sanche I^{er}, fils de Guillaume (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 13).

30. AD32, D 255 ; BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 11-12.

31. DUHAMEL-AMADO, C. *Genèse des lignages seigneuriaux méridionaux*, tome 1 : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XI^e siècle*. Toulouse : coll. Méridiennes, 2001 ; PANFILI, D. *Aristocraties méridionales...*, p. 181. Benoît Cursente place dès la fin du XI^e siècle l'instauration de la loi de primogéniture en Gascogne gersoise (CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale...*, p. 31). L'adoption du privilège d'aînesse dans le milieu seigneurial semble plus tardif, placée par Jacques Poumarède vers 1300 en Fezensaguet et en Lomagne, rejoignant les observations réalisées par Mireille Mousnier en Gascogne toulousaine (POUMARÈDE, J. *Les successions dans le Sud Ouest de la France au Moyen Âge : géographie coutumière et mutations sociales*. Toulouse : impr. M. Espic, 1972, pp. 196-198).

32. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 45. Les seigneurs de Savès tenaient toutes leurs terres du comte de Toulouse (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 250).

33. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 535. Le placement d'un cadet à l'Église est une pratique courante visant à conserver l'intégralité du patrimoine familial et à s'assurer le contrôle des centres monastiques. Il est donc possible que le changement de politique familiale ait été amorcé à la fin du XI^e siècle en Astarac.

34. *Qualiter Sancio Comes, uxor ejus, nec-non et filii ejus Guillelmus* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 45).

35. *Incipit carta de illo honore qui dicitur Fonsorbas, quem dedit Sancius Astarencis Comes, dimidiam, videlicet, partem quam ipse habebat in ipso allodio, totum dedit Deo et Sancto Sepulcro, pro se et filius ejus Bernardus* (DU BOURG, M. A. *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse et des diverses possessions*

son père. La naissance durant son règne de trois fils, Sanche II, Bernard II et Bohémond, pose à nouveau la question du partage possible du territoire comtal. Dès décembre 1144, Bernard I^{er} réalise la donation de tout ce qu'il possède dans la ville et dans la paroisse de Saint-Martin du Goth, de son château de Rouilhac et ses dépendances, c'est-à-dire de ses droits dans le diocèse de Bordeaux et de Bazas, à Bernard II son deuxième fils, avec le consentement de Sanche II et de Bohémond.³⁶ Il est certain qu'il s'agit là d'un chasement de l'un des puînés qui d'ailleurs, à la mort de son père, ne prendra pas le titre comtal. Sanche II et Bohémond, demi-frères car nés de mères différentes,³⁷ pouvaient tout deux prétendre à un partage du comté d'Astarac.

GESTION DU PATRIMOINE FAMILIAL : ENTRE INFLUENCE COMMINGEOISE ET AUTORITÉ TOULOUSAINNE (1090-1249)

La période allant du gouvernement de Bernard I^{er} d'Astarac à celui de Centulle II d'Astarac se trouve abondamment fournie en documents, notamment grâce au cartulaire de Berdoues dont les 825 actes s'étalent entre 1134 et 1258.³⁸ La richesse de cette source écrite, essentielle à la compréhension de la société aristocratique astaracaise aux XII^e et XIII^e siècles, a paradoxalement provoqué confusions et incompréhensions chez les auteurs qui ont tenté de dresser la généalogie de la famille comtale à cette période. Il est vrai que 14 comtes d'Astarac y sont mentionnés en un peu plus d'un siècle. L'étude attentive des actes de ce cartulaire et les mentions tirées des autres sources à notre disposition permettent à présent de comprendre la politique comtale astaracaise à cette période.

de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France, Languedoc, Pays de Foix, de Comminges, de Béarn, Gascogne, Guyenne, Périgord, Quercy, Albigeois, Rouergue. Toulouse : Louis Sistac et Joseph Boubée, 1883, pièces justificatives, XXI-XXII, acte n° 28). L'auteur place cet acte après 1096 par la présence de Raymond II de Pardiac, archevêque d'Auch de 1096 à 1118-1119. Le même document mentionne la donation en franc-alleu de la Salvetat de Sainte-Foy par Arnaud d'Astarac, appartenant probablement à la famille comtale mais dont la filiation n'a pas été retrouvée.

36. Cette note de la fin du XIX^e siècle rédigée par M. Lacave-Laplagne-Barris est tirée des archives privées du château de La Plagne (AD32, 1 Mi 25).

37. La mère de Sanche II et de Bernard II n'est pas connue. Elle serait décédée jeune selon Dom Brugèles et l'abbé Jean-Justin Monlezun (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 535 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 164). La seconde épouse de Bernard I^{er} est Longuebrune, avec qui il eut Bohémond. L'union est contractée avant 1145, date à laquelle elle apparaît dans un acte du cartulaire de Boulaur (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 46). La filiation entre Longuebrune et Bohémond est assurée par un second acte du cartulaire de Boulaur daté de 1154 environ : *Boamundus fecit ad venire priorissam Boni-Loci quae erat mater sua, nomine Longa-Bruna* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 47).

38. Le cartulaire de Berdoues, publié par l'abbé Cazauran en 1905, est actuellement conservé aux archives départementales du Gers sous la côte I 448.

Selon le cartulaire de Berdoues, Bernard I^{er} eut deux fils de son premier mariage : Sanche II (1140-1168) et Bernard II, cité en 1141.³⁹ Son second mariage avec Longuebrune lui donna Bohémond (1140-1183). La politique menée par les comtes d'Astarac semble alors assez terne, et les documents de cette période montrent surtout une activité intérieure en faveur des abbayes qui confortent le pouvoir comtal. Bernard I^{er} et son fils Sanche II fondent ainsi Berdoues vers 1130.⁴⁰ Une dizaine d'années plus tard, Sanche II et Guillaume II d'Andozille archevêque d'Auch installent le monastère de Boulaur.⁴¹ L'activité comtale mentionnée dans le cartulaire de Berdoues se limite ensuite à quelques donations et libéralités envers cette abbaye (droits de pâturage, exemptions de redevances, de leudes et de péages). Sanche II et Bohémond y sont nommés et portent conjointement le titre de comte d'Astarac. Les actes du cartulaire de Berdoues démontrent toutefois que Sanche II est le seul comte d'Astarac jusqu'en 1154, date à laquelle Bohémond apparaît dans la politique comtale aux côtés de son frère.⁴² Il faut attendre l'année 1162 pour voir Bohémond porter le titre de comte d'Astarac,⁴³ avant de succéder à son frère décédé en 1168.⁴⁴ Le titre porté par Bohémond à partir de 1162 pourrait s'expliquer par l'absence de Sanche II, qui n'apparaît alors plus dans les affaires comtales.⁴⁵ Aurait-il quitté le comté afin de se rendre en Terre Sainte, comme plusieurs membres de la famille au milieu du XI^e siècle ? Amanieu, fils de Bernard II, est le premier à réaliser le voyage en 1149, mais il meurt à son retour sur l'île de Chypre.⁴⁶ Bohémond

39. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 15-16. Bernard II n'est jamais mentionné dans le cartulaire de Berdoues et semble absent du comté. Il est probable qu'il se soit installé sur les terres concédées par son père dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas en 1144, ce qui expliquerait sa disparition de la politique familiale.

40. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 92.

41. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, pp. 696-697. Longuebrune, seconde femme de Bernard I^{er}, fut la première prieure de Boulaur.

42. *Sancio astaracensi comite cum Boamundo fratre suo* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 470). L'arrivée de Bohémond dans l'administration comtale semble coïncider avec la disparition de son père Bernard I^{er}, mentionné pour la dernière fois en 1152, date à laquelle il réitère avec Sanche la donation de la forêt de Violes à l'abbé Aubert (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 93).

43. (...) *in manu Boamundi comitis astaracensis* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 298).

44. *Balmundus comes Astarci Sancii successor* (BnF, Ms lat. 12751, f° 648). La dernière mention attestée de Sanche II date de 1168 (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 518), mais il pourrait être implicitement cité en 1169 (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 707).

45. Contrairement à Sanche II, Bohémond réalise quelques donations à l'abbaye de Berdoues à cette période. En 1167, il donne ainsi à l'abbé Arnaud la terre qu'il possède près d'Espaon et de Moulens pour permettre la construction d'un moulin sur la Save (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 97). Sanche II n'apparaît pas dans l'acte.

46. MEZAMAT DE LISLE, Ch. de. *Généalogie de la Maison de Mezamat en Languedoc issue des anciens comtes d'Astarac précédée d'un résumé de l'histoire de Gascogne et d'une histoire généalogique des comtes d'Astarac*. Montauban : Forestié, 1898, p. 21. Amanieu fut inhumé dans le sanctuaire de l'église du monastère de Berdoues après avoir été enterré, contrairement à ses volontés, dans l'abbaye de Beau-

prendra le même chemin en 1175, après la mort de son frère.⁴⁷ Il est également possible que Sanche II se soit trouvé dans l'incapacité d'assurer le gouvernement du comté à partir de l'année 1162.

Bohémond obtient, d'après la généalogie des seigneurs de Sauveterre dressée à l'aide des sources consultées, des terres situées à l'est du comté comprenant Gaujan, Montamat et surtout Sauveterre, centre politique marqué par l'implantation d'une forteresse sur motte mentionnée à partir de la seconde moitié du XII^e siècle.⁴⁸ Bohémond, qui pourrait être l'initiateur de la construction du château de Sauveterre, se retrouve ainsi en possession d'un territoire considéré comme terre allodiale en 1167⁴⁹ et en 1220.⁵⁰ Sauveterre et les terres alentours constituèrent l'apanage successif de Bohémond fils cadet du comte Bernard I^{er} dans la seconde moitié du XII^e siècle, de Bohémond puîné du comte Centulle I^{er} vers 1230, puis de Bohémond fils cadet du comte Bernard V en 1307, après que ce dernier ait recueilli la terre de Sauveterre en l'absence d'héritiers de Pierre-Bertrand d'Astarac, seigneur du lieu en 1295-1296.⁵¹ Les terres concédées ne semblent pas avoir été intégrées au comté. Faute d'être tenues contre hommage, elles furent d'ailleurs rattachées à la juderie de Rivière-Verdun à la fin du XIII^e siècle.⁵²

A partir du milieu du XII^e siècle, les comtes d'Astarac stoppèrent donc le morcellement de leur domaine en concédant aux fils cadets des terres allodiales ou des droits détenus hors du comté, assurant ainsi le maintien du territoire comtal. Après 1168, l'intégralité du comté devait revenir aux descendants de Bohémond, marié à Rubea de Marsan, en l'absence d'enfants du côté de Sanche II. Or, le comte d'Astarac et son épouse n'eurent pas de descendance masculine, mais quatre filles : Marie, Marquèse, Bonnefemme et Benetrix (figure 3). Le comté d'Astarac se retrouve alors ouvert aux prétendants à la mort de Bohémond, survenue peu de temps après son entrée au monastère de Berdoues en 1183.⁵³

lieu (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 536 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 207).

47. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, actes n° 87 et 267.

48. BnF, Ms lat. 12752, f° 557r°

49. (...) *in alodio de Saubaterra* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 97). La qualité allodiale et le nom de ce lieu (*Saubaterra*) posent la question de l'existence d'une immunité ecclésiastique. Cette dernière n'a pu être démontrée à l'aide des sources consultées.

50. (...) *totum hoc quod habebat vel habere debebat in omni alodio de Salvaterra* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 716).

51. Le retour au patrimoine commun des biens détenus par la branche cadette dépourvue d'héritiers directs s'observe au milieu du XII^e siècle avec le rattachement du Fezensaguet au Fezensac (CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale...*, p. 31). La réalisation de la généalogie de la famille comtale astaracaise et de la branche cadette dite de Sauveterre atteste un système identique en Astarac à la fin du XIII^e siècle.

52. AD32, I 158². L'accord est conclu à Lombez en 1296 entre le sénéchal de Toulouse pour le roi et Bernat d'Astarac pour son frère Bertrand d'Astarac et sa femme.

53. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 207.

L'aînée nommée Marie, citée entre 1172 et 1174, et Bonnefemme, mentionnée en 1172, durent décéder en bas âge car le cartulaire de Berdoues ne les cite plus par la suite et aucune union ne leur est connue. Marquèse, seconde fille de Bohémond et héritière du comté par la mort de Marie, épouse Eisemène, qui devient comte d'Astarac à partir de 1170.⁵⁴ Leurs deux fils, Bernard III⁵⁵ et Roderic, sont comtes à leur tour. Roderic noue une alliance consanguine contraire aux interdits de parenté avec Benetrix, cadette de Bohémond, afin d'assurer la mainmise sur le comté. Mais son décès survenu à la fin de l'année 1190 laisse veuve une possible héritière du comté qui devient l'objet de nombreuses convoitises. Toute l'attention de l'un de ses voisins pyrénéens est alors dirigée vers le comté d'Astarac. Bernard IV, premier grand comte de Comminges, avait déjà acquis le titre de comte de Bigorre et de vicomte de Marsan par son mariage conclu en 1181 avec Stéphanie, fille de Centulle III et de Matelle de Baux.⁵⁶ Il augmente une nouvelle fois le nombre de ses titres vers 1190 en prenant celui de comte d'Astarac. Cette nouvelle titulature permettait aux comtes de Comminges d'attacher un nouveau territoire situé à l'ouest des seigneuries de Samatan et de Muret, acquises par mariage avec Dias de Muret au début du XII^e siècle. La politique de Bernard I^{er} de Comminges marquée par la célébration d'unions, dont son mariage vers 1120 avec Dias de Muret héritière de la seigneurie de Muret et de Samatan, avait en effet permis à la famille comtale de Comminges d'acquérir de nombreux territoires dans la vallée de la Save et dans la plaine garonnaise.⁵⁷

Charles Higounet, dans sa thèse concernant le comté de Comminges, avait évoqué son incompréhension pour le titre de comte d'Astarac porté par le comte de Comminges à la fin du XII^e siècle.⁵⁸ Seule l'étude généalogique de la famille comtale d'Astarac pouvait permettre de répondre à ses interrogations. De l'union entre le comte Bohémond et Rubea de Marsan, une quatrième fille nommée Benetrix est connue, apparaissant tardivement dans le cartulaire de Berdoues.⁵⁹ Le mariage conclu avec Vital de Montégut, fidèle du comte de Comminges et seigneur

54. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 269. La famille d'Eisemène n'est pas connue ; Jean de Jaurgain y voit un gentilhomme espagnol (JAURGAIN, J. de. *La Vasconie, étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne*. Pau : J. Empérouger, 1902, p. 167).

55. La filiation entre Eisemène et Bernard III n'est pas assurée. L'abbé Clergeac, dans la publication du cartulaire de Gimont, soumet toutefois cette idée (CLERGEAC, A. *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*. Paris-Auch : Archives Historiques de la Gascogne, 1905, I, actes n° 119 et 120).

56. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 74.

57. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 40.

58. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 75.

59. Benetrix est mentionnée en 1191 en compagnie de sa sœur Marquèse comtesse d'Astarac : *Marquesa comitissa astaracensis et Benetricis soror ejus* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 100). Elle est mentionnée en 1190, date à laquelle elle est dite épouse de Roderic (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 99).

en Couserans, pousse le comté d'Astarac dans l'influence commingeoise. Il est probable que cette alliance eut lieu peu de temps après le décès de Roderic survenu en 1190, date à laquelle Bernard IV de Comminges porte le titre de comte d'Astarac pour la première fois.⁶⁰ Vital de Montégut figure alors parmi les plus hauts vassaux des comtes de Comminges. Il est l'un des six chevaliers qui entourent Bernard IV lors de la rédaction du contrat de mariage passé en décembre 1197 avec Marie de Montpellier.⁶¹ Durant la période qui oppose les évêques de Couserans et les comtes de Comminges (1130-1216), ces derniers s'appuient largement sur les seigneurs de Montégut.⁶² Le mariage entre l'un des plus fidèles vassaux commingeois et l'héritière du comté d'Astarac, sans doute instigué par Bernard IV lui-même, a donc eu pour conséquence l'entrée du territoire comtal dans l'orbite commingeoise. Toutefois, aucun hommage à la famille comtale de Comminges n'est connu pour le comté d'Astarac.

Le rapprochement entre l'Astarac et le Comminges est confirmé par la multiplication des pactes matrimoniaux entre les deux familles comtales à partir du XIII^e siècle.⁶³ En 1194, Vital de Montégut porte le titre comtal et ce probablement suite à la mort de Marquèse faisant de Benetrix l'unique héritière du comté d'Astarac. Ces deux protagonistes engagent en 1200 auprès de l'abbé de Berdoues ce qu'ils possèdent au château d'Antajan moyennant 300 sous morlaàs.⁶⁴ Vers 1205, les décès de Bernard III, dernier fils de Marquèse et d'Eisemène, et de Vital de Montégut, dont la dernière mention remonte à 1204, font de Centulle I^{er} le seul comte d'Astarac.⁶⁵ La date de la disparition de Vital de Montégut est renforcée par le change-

60. Bernard IV de Comminges apparaît dans le cartulaire de Berdoues avec le titre de comte d'Astarac en 1190 (*Bernardo Convenarum et Astaracensium comite*, actes n° 280 et 465). A partir de l'année 1193, il est dit vicomte d'Astarac (*Bernardo comite Convenarum, vicem comitis in Astaraco tenente*, acte n° 136) et en 1206, il est précisé qu'il tient le comté *jure pignoris* (acte n° 296). Il porte le titre de comte d'Astarac jusqu'en 1210 (actes n° 17, 110, 116, 216, 329, 596, 632, 637, 684). Ces titulatures laissent envisager l'acquisition d'une partie du *comitatus* par Bernard IV. La mort de Vital de Montégut, située au début de l'année 1211, et l'avènement de Centulle I^{er} mettent un terme au titre porté par le comte de Comminges.

61. GERMAIN, A. ; CHABANEU, C. *Liber Instrumentorum Memorialum – Cartulaire des Guillem de Montpellier – publié d'après le manuscrit original par la Société Archéologique de Montpellier*. Montpellier : A. Germain, 1884, p. 356.

62. Une sentence papale de 1216 nous apprend que le seigneur Vital de Montégut vient en aide au comte de Comminges durant le conflit l'opposant à l'évêque du Couserans (SAMIAU, F. J. « Rapports féodaux des évêques de Couserans et des comtes de Comminges (XII^e-XVI^e siècles) », *Bulletin de la société ariégeoise Sciences, lettres et arts*, Foix, 1909, pp. 240-241).

63. Centulle II d'Astarac (1230-1249) épouse Pétronille de Comminges, fille de Bernard IV comte de Comminges et de Marie de Montpellier. Amanieu (1317-avant 1331) épouse Cécile de Comminges, fille de Bernard VII comte de Comminges et de Laure de Montfort le 24 juin 1317.

64. *Sciendum est quod Vitalis de Monteacuto, comes astaracensis et uxor ejus Na Benetrix Astaracensis comitissa* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 101).

65. Le titre comtal est porté par Centulle I^{er} à partir de 1205 (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 579). La filiation entre Centulle et Vital nous est connue par un acte de

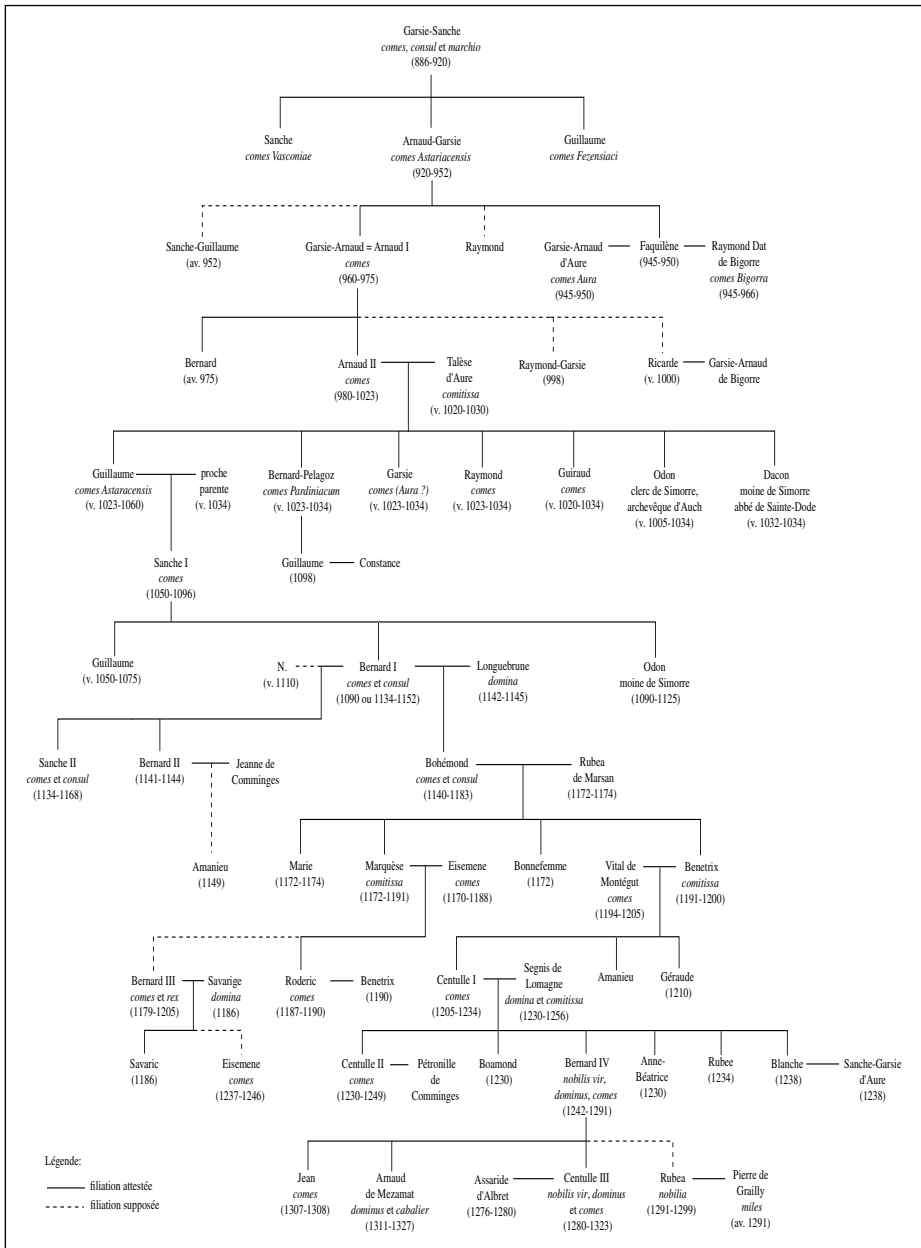


Figure 3. Arbre généalogique des comtes d'Astarac depuis Garsie-Sanche duc de Gascogne jusqu'à Centulle III, comte d'Astarac entre 1280 et 1323.

ment de titulature de Bernard IV de Comminges ; à partir de 1204, ce dernier remplace son titre de comte d'Astarac par celui de vicomte d'Astarac.⁶⁶ A la mort de son père, Centulle I^{er} recueille le comté d'Astarac, ainsi que des domaines en Couserans qu'il transmettra par testament à son fils cadet Centulle II.⁶⁷

Cette succession ne s'est sans doute pas réalisée sans heurts, mais aucune source consultée ne mentionne l'existence de conflits entre les différents protagonistes. Bernard IV de Comminges aurait-il réussi à les contrôler ? Toujours est-il que les comtes d'Astarac se tiennent éloignés de l'événement majeur ayant touché le Sud-Ouest à partir du XII^e siècle. Durant la période de la grande guerre méridionale (1130-1214) évoquée dans de nombreux ouvrages récents concernant l'aristocratie méridionale,⁶⁸ qui voit l'opposition du comte de Toulouse et des ducs d'Aquitaine et des Trencavel, aucune mention n'est faite des comtes d'Astarac. Malgré la proximité du comté avec la ville de Toulouse, les comtes d'Astarac restèrent en dehors de la politique comtale toulousaine durant le XII^e siècle. L'absence de constructions fortifiées sous directe comtale toulousaine en Astarac et ses marges, comme cela était alors le cas en Languedoc occidental et central, confirme l'absence de l'autorité toulousaine en terre astaracaise. Comme le souligne Mireille Mousnier, l'état raimondin semble s'arrêter à la Garonne et ne pas empiéter sur les terres gasconnes.⁶⁹ Mais l'avènement de Centulle I^{er} au début du XIII^e siècle vient changer cet état de fait. Les nombreux actes le concernant attestent du dynamisme de ce comte qui s'implique dans les affaires régionales, contrastant avec le pâle gouvernement de ces prédécesseurs.

L'avènement de Centulle I^{er}, dit l'Illustre, place réellement l'Astarac dans les enjeux méridionaux au début du XIII^e siècle. L'influence commingeoise et les événements survenus dans le Toulousain à partir de 1211 n'y sont pas étrangers. Ce comte se distingue tout d'abord lors des combats livrés à Las Navas de Tolosa durant l'été 1212 aux côtés des rois de Castille, d'Aragon et de Navarre.⁷⁰ Il apparaît ensuite en

1230 : *Centulum d'Astarac filium nominati Vitalis* (AD09, G 45, n° 2 ; SAMIAC, F. J. « Rapports féodaux... », p. 242).

66. Le titre de vicomte d'Astarac paraît être une création, aucune mention antérieure de ce type n'ayant été retrouvée. Cette titulature appuie l'idée du démantèlement d'une partie du territoire comtal au profit du comte de Comminges.

67. *Doni à Centol, mon fil, arenso ab tant cum e de terra al comtat de Begorre mau ideï, et tant cum e en las partidas de Coserans e de la Garone mau ideï* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 3^e partie, p. 82 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 6, pp. 336-338). Le testament de 1230 indique que le comté doit revenir au fils aîné de Centulle I^{er}, Boamond. Mais ce dernier meurt peu de temps après la rédaction de l'acte ; Centulle II recueille le comté à la mort de son père en 1234. Ce document permet de connaître l'étendue des droits des comtes d'Astarac en dehors de leur comté dans la première moitié du XIII^e siècle.

68. DUHAMEL-AMADO, C. *Genèse des lignages...*, pp. 200-203 ; DÉBAX, H. *La féodalité...*, pp. 72-96 ; PANFILI, D. *Aristocraties méridionales...*, pp. 67-79.

69. MOUSNIER, M. *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles, une dynamique sociale et spatiale*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1997, p. 101.

70. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 187.

compagnie de Simon IV de Montfort dans des affaires qui touchent le Couserans le 22 décembre,⁷¹ puis le 23 décembre 1216.⁷² L'influence du nouveau comte de Toulouse sur les terres astaracaises se confirme dans deux actes du cartulaire de Berdoues, datés de l'année 1217.⁷³

La mort de Simon IV de Montfort aux portes de Toulouse le 25 juin 1218 et la récupération de ses domaines par Raymond VI de Toulouse entraînent Centulle I^{er} dans l'entourage de la dynastie raimondine.⁷⁴ En 1219, il est présent lors de la donation en fief des châteaux de Loupian et de Balaruc, ainsi que de l'église du Palais dans le diocèse d'Agde par le jeune comte Raymond VII à Pierre de Mese et à Pons de Cause.⁷⁵ Durant l'été 1219, il commande une garnison à Marmande en Agenais pour le comte de Toulouse. Centulle I^{er} s'y retrouve assiégé par Amaury VI, fils de Simon IV de Montfort, qui trouve un renfort de poids en la personne de Louis VIII, fils de Philippe-Auguste roi de France.⁷⁶ Ne pouvant résister longtemps face à la puissance des armées en présence, il est contraint de livrer la ville. Garsie de l'Hort archevêque d'Auch s'oppose alors à Pons de Pons évêque de Saintes, qui souhaite faire exécuter les défenseurs de Marmande. Le comte d'Astarac et ses alliés, emprisonnés, sont rapidement échangés contre les captifs que le comte Raymond tenait depuis le siège de Baziège, notamment Foucaut et son frère Jean. Nous retrouvons d'ailleurs Centulle dès 1220, date à laquelle il réalise la donation de plusieurs terres à l'abbaye de Berdoues avant de se rendre en Terre Sainte.⁷⁷ Le 1^{er} mai 1227, il remet les dîmes de son comté à Amanieu de Grési-

71. Centulle I^{er} est présent à une entrevue entre Simon IV et l'évêque du Couserans durant laquelle la juridiction de Saint-Lizier est évoquée (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, pp. 267-268 ; SAMIAC, F. J. « Rapports féodaux... », p. 241). Aurait-il prêté hommage au comte Simon de Montfort la deuxième quinzaine de septembre 1212 en compagnie des nobles de Gascogne et de Comminges ou à son fils Amaury à Muret durant l'été 1213 ? (HIGOU-NET, Ch. *Le comté de Comminges...*, pp. 93-94).

72. Le comte d'Astarac apparaît lors de l'hommage prêté à Simon de Montfort par *Teregnus* de Castillon et ses deux fils (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 268). Il n'est pas étonnant de retrouver Centulle I^{er} dans les affaires liées au Couserans puisqu'il est l'héritier de son père Vital de Montégut, originaire de ce territoire.

73. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, actes n° 732 et 634.

74. C'est d'ailleurs peut-être à cette période qu'une alliance matrimoniale est conclue entre les comtes d'Astarac et les comtes de Toulouse. L'abbé Cazauran mentionne en effet dans l'abbaye de Berdoues « un tombeau sculpté et orné sur lequel on apercevait la statue d'une comtesse d'Astarac, qui était sans doute de la maison de Toulouse. Il présentait deux armoiries, l'une des comtes de Toulouse à la croix pommetée, l'autre des comtes d'Astarac : écartelé, d'argent et de gueules » (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 247).

75. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 284.

76. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 288 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 276 ; MEYER, P. *La chanson de la croisade contre les Albigeois*. Paris : Renouard, tome 2, 1879, pp. 443-445 et 458-462.

77. *Sciendum est quod Centullus, comes Astaraci, volens ire in transmarinis partibus* (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, acte n° 716).

gnac, archevêque d'Auch, en présence de Bernard V comte de Comminges et de Sanche vicomte de Labarthe.⁷⁸

Le mois d'avril 1229 place l'Astarac dans une nouvelle influence politique. C'est en effet à cette date que le comte de Toulouse doit accepter le traité de Meaux qui provoque le rattachement du Languedoc au royaume de France, alors que Centulle I^{er} fait soumission au roi de France à Vincennes.⁷⁹ En échange de cet hommage, Louis IX donne au comte Centulle 100 marcs d'argent que le sénéchal de Carcassonne devra lui payer tous les ans. De plus, le roi lui accorde 1000 livres de rente qu'il promet de lui assigner sur l'Agenais lorsqu'il sera entré en possession de ces terres, qui relevaient encore du comte de Toulouse selon les termes du traité de Meaux. C'est en fait par l'intermédiaire du comte Raymond, un an plus tard, que Centulle I^{er} recueille en fief les *castra* de Saint-Orens, de Caussens, de Béraut, de Francescas, ainsi que *Caulazon* et la terre de Fimarcon en Agenais, en plus du *castrum* de Saint-Puy dans le diocèse d'Auch que le comte de Toulouse lui avait donné auparavant. Centulle I^{er} prête hommage au comte de Toulouse en 1230 à Verdun pour les terres, concédées.⁸⁰ La fin de la croisade albigeoise, qui fut pour le roi l'occasion de s'imposer en modifiant la géographie politique du Sud-Ouest, voit l'affaiblissement des comtes de Toulouse. Elle a également permis au comte d'Astarac d'étendre ses possessions vers l'Agenais en apportant son soutien à la dynastie raimondine.

Le dernier acte mentionnant le comte Centulle I^{er} est daté du 5 février 1234. Il confirme et approuve, en présence de sa fille Rouge, toutes les donations, tous les privilèges accordés à l'abbé de Berdoues, et déclare exempt de toute redevance le territoire sur lequel s'élève l'abbaye et les possessions qui en dépendent. Il prend également sous sa protection immédiate et sous sa sauvegarde l'abbaye et tous les religieux sous peine d'excommunication qui sera prononcée par l'archevêque d'Auch.⁸¹ À la mort de Centulle I^{er}, survenue durant l'année 1234, son fils Centulle II lui succède conformément aux dispositions prises vers 1230 et inscrites dans le premier testament comtal connu en Astarac.⁸² Alors en bas âge, Centulle II gouverne d'abord sous la tutelle de sa mère, Segnis de Lomagne.

78. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 1^{ère} partie, p. 44 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, pp. 651-655 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 313 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 112, note 13.

79. AN, J 190 A, I, n° 37 et J 332, n° 2 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 656 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 298.

80. BMA, Daignan du Sendat, Ms 70 (84), tome 2 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 667 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, pp. 298-299.

81. BnF, fonds Duchesne 116, f° 1.

82. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 3^e partie, pp. 82-83. Le document accorde le comté d'Astarac et le Fimarcon à Bohémond, fils aîné de Centulle I^{er}. Les terres possédées en Couserans et en Bigorre constituent l'apanage de Centulle II. Rouge sa fille reçoit une terre dont nous ne connaissons malheureusement pas le nom, ainsi que 10000 sous morlaàs ; Béatrice sa

L'orientation politique du comté d'Astarac vers Toulouse se trouve confirmée lors du gouvernement de Centulle II. Les rapprochements avec les comtes de Toulouse, initiés sous Centulle I^{er}, se concluent le 13 novembre 1244 sous la forme d'un hommage réalisé par le comte et sa mère Segnis pour l'ensemble du comté.⁸³ Le viguier de Toulouse se transporte alors dans le comté d'Astarac le 28 novembre 1244, pour y faire reconnaître le haut domaine du comte de Toulouse.⁸⁴ Il se porte dans les principales places fortes comtales (*castra* de Castelnaud-Barbarens, Lasseube, Durban et Moncassin) ainsi que dans la cité abbatiale de Simorre. L'initiative de cet hommage revient probablement à la comtesse Segnis, qui intervient dans toutes les décisions comtales d'importance à cette période. Le 18 novembre de la même année, le Comminges entre également dans l'orbite toulousaine lors de l'hommage du comte Bernard VI au comte de Toulouse.⁸⁵ Ces hommages provoquent le saut conjoint de l'Astarac et du Comminges vers la royauté, devenant arrière-vassaux du roi pour tous leurs domaines, avant qu'ils ne deviennent vassaux directs du roi de France suite à la mort de Jeanne de Toulouse et d'Alphonse de Poitiers en 1271.

Segnis de Lomagne, considérée comme la fille de Géraud IV⁸⁶ ou de Bernard V d'Armagnac,⁸⁷ possède alors de nombreux droits sur des territoires situés en Fezensac qu'elle apporta par son mariage à Centulle I^{er}. À la mort de Bernard V comte d'Armagnac et de Fezensac en 1244, Segnis se revendique un temps héritière des territoires du comte défunt ; l'hommage du 13 novembre n'y fut certainement pas étranger. Mais le conflit armé qui résulte de cet héritage l'oblige rapidement à se retirer de la succession et à placer ses possessions du Fezensac sous la protection de Raymond VI comte de Toulouse.⁸⁸ Le 25 mars 1245, la comtesse Segnis et Odon

deuxième fille obtient 5000 sous morlaàs. Bohémond décèdera avant son père, faisant de Centulle II l'héritier du comté en 1234.

83. (...) *quod domina Segni, uxor quondam Centulli comitis de Astaraco, constituta coram presentia domini Raymundi, Dei gratia comitis Tolose, marchionis Provincie, cum suo filio Centullo, qui fuit filius dicti Centulli, misit ipsum Centullum suum filium et totum comitatum de Astaraco, cum omnibus pertinentibus ad dictum comitatum, et totam terram que fuit predicti Centulli, cum omnibus suis pertinentiis, in manu et posse et sub tutela et protectione dicti domini comitis Tolosani* (AN, J 314, Toulouse, VII, n° 28). Aucun acte d'hommage prêté par les comtes d'Astarac n'est attesté avant cette date, hormis l'acte de soumission au roi de France d'avril 1229.

84. *Domina Sygnis, uxor quondam nobilis viri Centulli comitis Astaracensis, pro filiis suis, et Centullus ejus filius fecerint homagium et fidelitatis juramentum domino R(aimundo) comiti Tholosano pro toto comitatu et terra Astarac* (AN, J 314, Toulouse, VII, n° 30).

85. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 161.

86. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 321 ; ENFON-DUFFARD, S. *Comtes et seigneurs d'Astarac du XI^e au XIV^e siècle*, mémoire de DEA (Bonnassie, P. dir.), Université de Toulouse II – Le Mirail, 1991, pp. 104-105.

87. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, p. 62. Cette filiation, du fait des erreurs dans le lignage évoqué par les auteurs, nous semble moins vraisemblable que la précédente.

88. À la mort de Bernard V en 1244, Mascarose sa soeur et son époux Arnaud-Othon de Lomagne revendiquent son héritage. Géraud V, fils de Roger dernier fils de Bernard IV, et sa mère

vicomte de Lomagne donnent au comte de Toulouse, en présence du comte Bernard VI de Comminges et de Guillaume de Puylaurens son chapelain, tous les droits qu'ils possèdent sur le Fezensac, excepté quelques domaines qu'ils se réservent.⁸⁹ Les deux protagonistes entendent alors protéger leurs possessions sur les territoires contestés.

Centulle II apparaît aux côtés de sa mère Segnis, très présente dans la politique comtale astaracaise, lors du renouvellement des coutumes de Castelnaud-Barbarens le 6 avril 1248.⁹⁰ Mais son gouvernement fut bref car il décède l'année suivante du fait de la maladie ou plus probablement en raison d'une blessure reçue lors d'un combat mené contre Arnaud-Guillaume de Labarthe, vicomte des Quatre Vallées.⁹¹ Suite à ces événements, le vicomte est vaincu et fait prisonnier avec la plupart de ses chevaliers. Malgré la victoire, le comte d'Astarac demande à son retour de l'expédition l'habit de Saint-Benoît à Bertrand de Lasséran, abbé de Simorre, où il meurt le 23 août 1249.⁹² En décembre de la même année, les villes, les barons et les chevaliers du comté de Toulouse prêtent serment de fidélité au comte Alphonse de Poitiers, héritier de la maison raimondine, et à Jeanne de Toulouse sa femme. Guillaume-Arnaud de Biran représente alors Segnis de Lomagne, absente de la cérémonie.⁹³

Puelle d'Albret eurent les mêmes prétentions. Ce n'est qu'avec la mort de Mascarose II, fille unique de Mascarose et d'Arnaud-Othon de Lomagne, que le conflit prit fin en voyant Géraud V entrer en possession du comté d'Armagnac (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, pp. 319-321).

89. *Domina Signis, uxor quondam Centulli comitis Astaraci, quidquid habebat in comitatu Fezenziaci comiti Tholosae in donum perpetuum confert* (AN, J 321, XII, n° 64 ; BMA, Daignan du Sendat, Ms 70 (84), tome 2 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 462-463).

90. *Las costumaz son escriutas e renoeladas en temps de madona senhora Segin, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, regnante Ludovico rege francorum, Centullo Astariacus comite (...) mense aprilis post dominicam in Passione, feria IIa, luna VIIIa* (CURSENTE, B. « Les coutumes de Castelnaud-Barbarens (vers 1140 - 6 avril 1248) », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 2^e trimestre, Auch, 2001, pp. 357-375).

91. (...) *quod nobilis et potens, vir dominus Centullus, dei gratia, comes Astaraci, qui fuit filius illustri comitis Centulli, Staracensis, et venerabilis nobilis dominae Na Segii comitisse Staracensis, fecit bellum cum Arnaldo Wilhelmo de Labartha, et devicit cum, et retinuit captum cum multis militibus, et cum pluribus scutiferis, et cum multis hominibus ; et in illa die fuit facta magna strages in campo ; et postea transactis paucis diebus, cecidit in lecto apud Simorram ; et ibidem dictus dominus Centullus, cum de vita sua desperasset, habitum Sancti Benedicti a supradicto Bertrando abbate recepit (...)* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, p. 17).

92. Les religieux de Simorre l'ensevelirent d'abord dans le cloître le 24 août 1249 ; mais quelques années après, ils lui élevèrent un mausolée à l'entrée du chœur et y déposèrent son corps (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, p. 362). Centulle II avait épousé Pétronille de Comminges, fille de Bernard IV comte de Comminges et de Marie de Montpellier (BRUGÈLES, L. C. Dom ; *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 538 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, pp. 108-109).

93. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 474-477.

GOUVERNEMENT DE BERNARD IV ET IMMIXTION ROYALE DANS LA POLITIQUE COMTALE (1249-1291)

Le frère de Centulle II, Bernard IV (1242-1291), lui succède en 1249 à la tête du comté d'Astarac. Son gouvernement est marqué par une multiplication des accords avec les forces en présence qui gravitent autour du comté et par une intense activité politique intérieure. Cette politique engendre une restructuration de l'habitat dans l'espace comtal dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Le premier hommage connu du gouvernement de Bernard IV est prêté en mars 1254 à Henri III d'Angleterre et à son fils aîné Édouard contre une rente annuelle de 100 livres sterling.⁹⁴ Il s'agit d'un acte par lequel le roi d'Angleterre s'assure le service du comte pour un ost qui eut lieu le jour de Pâques de la même année.⁹⁵ Cet hommage se place dans la période durant laquelle Alphonse de Poitiers entra en conflit avec Henri III, venu en Gascogne afin de punir une révolte locale et dont les sujets firent de nombreux dommages sur les terres vassales du comte de Toulouse.⁹⁶ La légitimité des droits anglais reconnus par le traité de 1259 touche l'Armagnac et le Fezensac d'après Jacques Gardelles. Par cet acte, le cours d'eau de l'Arrats, qui limite à l'est le Fezensac et laisse sur la rive gauche la plus grande partie du Fezensaguet, devint la frontière théorique de la mouvance du roi-duc ;⁹⁷ au sud, il ne fait aucun doute que le territoire comtal astaracais demeure fidèle à la maison de Toulouse. L'Astarac se trouve ainsi en limite occidentale de la domination toulousaine au milieu du XIII^e siècle comme en témoignent quelques affaires judiciaires. Le 14 février 1267, Bernard d'Astarac et le comte de Comminges, dont les familles sont toujours proches à cette période, sont ainsi contraints de réparer les dommages causés à Raymond-Guillem Escot seigneur de Bonrepos par décision d'Alphonse de Poitiers.⁹⁸

94. MICHEL, Fr. *Rôles gascons*. Paris : Impr. nationale, 1885, tome 1, actes n° 2467, 3164 et 3617.

95. Le comte Bernard fut convoqué à l'ost du roi d'Angleterre avec 9 de ses chevaliers (JAURGAIN, J. de. *La Vasconie...*, 1902, p. 172). Henri III réactive ainsi une suzeraineté datant de Guy Geoffroy.

96. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 94-95 et 495-496.

97. GARDELLES, J. *Les châteaux du Moyen Âge dans la France du Sud-Ouest, la Gascogne anglaise de 1216 à 1327*. Genève-Paris : Bibliothèque de la Société Française d'Archéologie, Presses de Savoie, Droz, 1972, p. 2. En 1264, Alphonse de Poitiers demande à son sénéchal de rassembler une armée afin de déclarer la guerre au comte Géraud d'Armagnac son vassal, qui s'était révolté contre lui et l'oblige à demander la paix (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, p. 118).

98. MOLINIER, A. « Mandements inédits d'Alfonse de Poitiers comte de Toulouse (1262-1270) », *Annales du Midi*, tome 12, Toulouse, Privat, 1900, p. 313. Bernard d'Astarac et le comte de Comminges sont condamnés pour dommages, injures, capture d'hommes, incendie du château de Bonires-

Au sud du comté, la famille de Montfort se heurte à l'autorité du roi d'Angleterre. La veuve de Simon V et son fils Simon VI vendent alors la Bigorre en octobre 1265 à Thibaut II roi de Navarre.⁹⁹ Les alliances et les accords avec le roi de Navarre se multiplient alors. Bernard IV d'Astarac participe à ce rapprochement aux côtés d'Arnaud vicomte de Couserans et de Bernard III de Comminges.¹⁰⁰ Le 3 décembre 1265, le comte d'Astarac se fait vassal de Thibaut II à Mont-d'Astarac. Il s'engage à servir et à venir en aide au roi de Navarre contre tout homme, excepté le comte de Toulouse à qui il doit fidélité par hommage.¹⁰¹ L'acte est passé pour 500 marcs sterling de rente, équivalents à 1500 sous morlaàs, payables chaque année et durant toute sa vie le jour de la Saint-Michel. Il est convenu que cette somme sera versée jusqu'à ce que Guillaume Gaufred, abbé de Belleperche, et Raymond-Guillaume de Caupenne, chevalier, lui donnent dans le comté de Bigorre des terres ayant la valeur de ladite rente.¹⁰²

Bernard IV se voit convoqué le 8 octobre 1271 dans le cloître des Frères Prêcheurs de Toulouse par le sénéchal de Carcassonne afin de prêter serment de fidélité au roi de France. L'acte d'hommage réalisé par le comte d'Astarac et les vassaux du comte de Toulouse fait suite à la prise de possession du comté et de ses dépendances par le roi Philippe III après la mort d'Alphonse de Poitiers et de sa femme Jeanne de Toulouse.¹⁰³ Ce second hommage aux comtes de Toulouse marque un tournant décisif de l'histoire comtale astaracaise et l'entrée de la domination capétienne au sein de la politique comtale. Dans le dernier quart du XIII^e siècle, les in-

pous (Bonrepos) et violences diverses. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* voient dans le gouvernement d'Alphonse de Poitiers l'origine du parlement de Toulouse (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, p. 118).

99. MT, Larcher, tome XIV, acte n° 39 ; TRABUT-CUSSAC, J.-P. *L'administration anglaise en Gascogne sous Henry III et Édouard I de 1254 à 1307*, Paris-Genève : Droz, 1972, p. 35. Cet acte se place peu de temps après la bataille d'Evesham (Worcestershire), qui eut lieu le 4 août 1265, voyant la défaite de Simon V de Montfort devant Henri III d'Angleterre et son fils Édouard. La famille de Montfort avait acquis la Bigorre par le mariage de Guy, fils puîné de Simon IV, avec Pétronille de Comminges, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, le 6 novembre 1216 (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 5, p. 267).

100. AD32, 1 Mi 24, p. 584.

101. AGN, Section des Comptes, Caisses n° 2, n° 102.

102. L'acte précise ensuite que dans le cas où le roi de Navarre ne pourrait tenir ses dispositions, il concéderait des terres en dehors de la Bigorre à la satisfaction de deux hommes élus par le roi et le comte.

103. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 164-166. Bernard comte de Comminges, Jourdain et Isarn de L'Isle-Jourdain et de nombreux autres barons, chevaliers et nobles (près de 400) présentèrent également leur hommage au nouveau comte de Toulouse. Il convient toutefois de noter l'absence du comte d'Armagnac à cette occasion. Géraud comte d'Armagnac et de Fezensac avait prêté hommage à Simon de Montfort comte de Toulouse le 8 juin 1216. Mais Mascarose II, Géraud V, le 15 novembre 1254, et Bernard son fils, le 3 novembre 1286, firent serment de fidélité à la couronne d'Angleterre (CLÉMENT, F. *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monuments*. Paris : tome 2, 3^e édition, 1784, p. 274 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, pp. 270-271 et 319-320).

terventions de Bernard IV dans les conflits majeurs de cette période se multiplient devant les sollicitations du roi de France et du sénéchal de Toulouse.

En 1275, lorsque les troupes de la sénéchaussée de Toulouse menées par Eustache de Beaumarchais gagnent la Navarre, Bernard IV est présent aux côtés de Gaston de Béarn et du comte d'Armagnac. Après être passés par Sauveterre-de-Béarn, Saint-Jean-Pied-de-Port et Roncevaux, ils prennent la ville de Pampelune le 6 septembre 1276.¹⁰⁴ En juin 1285, il participe également à la guerre entre Philippe III roi de France et l'infant Alphonse, fils du roi d'Aragon, en compagnie du sénéchal de Toulouse, du comte d'Armagnac, du comte de Foix, de Jourdain de L'Isle et de Roger de Comminges, qui forment la cavalerie du Languedoc. Après avoir assiégé la ville de Peralada, le roi de France soumet rapidement Figueres et Castelló d'Empordà; Girona, où la résistance rencontrée fut plus importante, capitula toutefois le 7 septembre 1285 après plusieurs mois de siège, marquant la fin de la campagne de Philippe III. Ce dernier décèdera à son retour de l'expédition dans la ville de Perpignan.¹⁰⁵

Malgré les événements méridionaux qui ont entraîné Bernard IV dans différents conflits, le comte d'Astarac n'en oublia pas pour autant la gestion de son territoire. Ses premières interventions ont lieu en 1252, date à laquelle il favorise l'abbaye de La Case-Dieu en l'exemptant de leudes dans un acte rédigé au *castrum* de Moncassin,¹⁰⁶ avant d'apparaître en 1253 dans l'acte de confirmation et de renouvellement de la donation de l'église de Betcave.¹⁰⁷ C'est ensuite par l'octroi de privilèges aux communautés astaracaises et par la fondation de nouveaux centres de peuplement que Bernard IV va restructurer le domaine comtal.

L'abbé de Faget, seigneur du *castrum* de Seissan, probablement fondé au cours de la première moitié du XIII^e siècle, semble éprouver des difficultés pour défendre cette seigneurie. En 1266, il en appelle à Bernard IV pour résoudre le problème et protéger le *castrum* en lui concédant une partie des droits seigneuriaux.¹⁰⁸ L'acte est passé dans le couvent de Simorre devant de nombreux témoins parmi lesquels se trouve Bernard comte de Comminges. La présence de la cour d'Astarac, de la cour de Comminges, de Raymond abbé de Simorre et de tous les moines convers de cette abbaye démontre d'une part l'importance de cet accord mais

104. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 190-191. Cette intervention militaire s'explique par l'ouverture de la succession de Navarre le 22 juillet 1274.

105. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 221-225 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, pp. 421-423.

106. MT, Larcher, tome V, acte n° 48.

107. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 17-18.

108. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 41-42 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 6, pp. 199-201. Comme l'a justement souligné Benoît Cursente, il ne s'agit nullement d'un acte de paréage. Par cette mise en protection du *castrum* de Seissan, le comte d'Astarac bénéficie cependant des avantages de seigneur paréager (CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale...*, p. 77, note 185). Les raisons qui poussent l'abbé de Faget à faire appel au comte d'Astarac ne sont pas clairement exprimées (*Verumtamen cum propter malitias hominum et instantias diversi modas guerrerum*).

également l'omniprésence des comtes de Comminges dans la politique comtale astaracaise.

Alors que la vague de fondations des castelnaux touche à son terme, de nouveaux centres de peuplement, les bastides, voient le jour dans le dernier quart du XIII^e siècle en Astarac. Si certaines bastides sont à l'initiative unique du comte Bernard IV (Villefranche-d'Astarac¹⁰⁹ et Grenadette¹¹⁰), les communautés religieuses participent activement à leur mise en place en permettant l'implantation de ces foyers de peuplement sur leurs terres.¹¹¹ Masseube, la première bastide fondée dans le comté, est bâtie suite au paréage de 1274 conclu entre Bernard IV et Bonel d'Orrieux, religieux de l'Escaladieu qui possède une grange sur le territoire.¹¹² Les accords successifs passés par le comte d'Astarac, d'abord le 17 juillet 1278 avec le Temple de Boudrac¹¹³ puis en 1296 avec le commandeur de Cabas,¹¹⁴ permettent la fondation des bastides de Lalanne-Arqué et de Cabas, mais celles-ci ne connurent pas le succès espéré. À cette liste, il convient d'ajouter la bastide de Seissan, dont l'acte de fondation n'est pas connu. Le plan quadrangulaire au centre duquel se trouve la place centrale est encore bien visible au nord de l'ancien *castrum* des abbés de Faget. Il est probable qu'il faille placer cette fondation vers 1288, date à laquelle des coutumes sont concédées à la communauté de Seissan.¹¹⁵

Mais parmi tous les ordres religieux présents en Astarac, ce sont surtout les cisterciens de Berdoues qui se montrent les plus entreprenants. Les bastides d'Aujan (1279) et de Meilhan (1280)¹¹⁶ sont ainsi fondées sur les territoires relevant de deux granges de l'abbaye (Aujan et Vitouret). La relation étroite entre l'urbanisation des

109. La communauté regroupée dans la bastide de Villefranche-d'Astarac, fondée en 1291, se voit dotée de coutumes en 1293 (AD32, I 3613).

110. Cette bastide ne se développera pas devant l'opposition des habitants et des consuls de Castelnaud-Barbarens. En 1294, Centulle III et Bernard V son fils donnèrent toutefois des lois et coutumes aux habitants à travers une transaction passée à Castelnaud-Barbarens en présence d'Odon d'Aure et de Bernard de Marrast (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 450 ; LAVERGNE, A. ; MASTRON, J. de. « Liste des chartes des coutumes du Gers », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 2^e trimestre, Auch, 1908, pp. 177-178).

111. Le seigneur de Bellegarde paraît avoir voulu implanter une bastide sur ses domaines d'après les coutumes et les privilèges accordés aux habitants en 1304. Mais aucun acte de fondation n'est connu et le parcellaire du début du XIX^e siècle ne révèle aucune tentative de fondation (LAVERGNE, A. ; MASTRON, J. de. « Liste des chartes des coutumes du Gers... », p. 303 ; GOURON, M. *Catalogue des chartes de franchises de la France, II : Les chartes de franchise de Guienne et de Gascogne*. Paris, 1935, n° 436 ; CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale...*, p. 123).

112. AD65, H4¹ et H4² ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, pp. 22-23.

113. AD31, H Malte Toulouse 351.

114. AD31, 2 Mi 52-2 et H Malte Toulouse 351.

115. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 481.

116. Alors que la première bastide astaracaise (Masseube) s'est bien développée et a prospéré devenant le centre de la justice comtale à l'époque moderne, Aujan, Meilhan, Aurimont, Cabas, Lalanne-Arqué et Villefranche-d'Astarac ne sont plus que de modestes villages autour desquels l'habitat est encore fortement dispersé.

campagnes et l'évolution de l'économie cistercienne au XIII^e siècle avait déjà été établie par Charles Higounet.¹¹⁷ Les abbés de Berdoues, très actifs et possédant un domaine foncier étendu en Astarac, participent également au paréage des deux bastides de Pavie et de Mirande faisant intervenir un nouveau protagoniste : Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et représentant du roi de France.

L'accord du 5 mai 1280 conclu entre Bernard IV d'Astarac, Eustache de Beaumarchais, Hugues II de Cadenx abbé de Berdoues et Gazox, syndic du monastère pour la fondation de Mirande et de Pavie, marque une étape importante de l'imixtion de l'autorité capétienne sur les terres astaracaises après l'hommage de 1271.¹¹⁸ Ces deux bastides, situées en nord-ouest du comté, se placent à proximité des terres du comté de Fezensac. Elles dépendaient du comte d'Armagnac qui, de son côté, avait fondé en 1279 les bastides de Barran et de Bassoues en paréage avec l'archevêque d'Auch. Faut-il voir dans les fondations de Mirande et de Pavie une volonté délibérée du comte d'Astarac de placer sous protection royale une partie de son territoire peut-être trop proche des terres relevant de son voisin turbulent ?¹¹⁹ La mise en place des bastides de Mirande et de Pavie fixe en tout cas les limites entre l'Astarac et le Fezensac. En 1304, le comte Bernard et les officiers d'Armagnac s'accordent sur la séparation et les confins des deux comtés¹²⁰ après divers heurts entre les habitants de la ville d'Auch et ceux de la nouvelle bastide de Pavie.¹²¹ Les limites

117. HIGOUNET, Ch. *Villes, sociétés et économies médiévales, recueil d'articles de Charles Higounet*. Bordeaux : impr. La Nef, 1992, p. 181. L'auteur, par l'exemple de Gimont au nord-est de notre zone d'étude, a démontré grâce à l'examen du cartulaire du lieu que les bastides ont autant regroupé une population rurale dispersée qu'absorbé un surplus démographique (HIGOUNET, Ch. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge : recueil d'articles*. Bordeaux : coll. Etudes et Documents d'Aquitaine, 1975, pp. 77-85).

118. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 85 r° ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 6, pp. 209-218. Il est convenu qu'une redevance de 6 deniers par feu sera reversée au roi de France (AMM, Livre Rouge de Mirande, f° 85 r°, AA 1).

119. Entre 1270 et 1290, le comte d'Armagnac prend part à de nombreux conflits. Au début de l'année 1272, il s'oppose au seigneur de Gaure à propos du domaine de Saint-Puy, vendu à la famille de Cazaubon par les comtes d'Astarac. Le comte d'Armagnac, qui en réclamait l'hommage alors que le seigneur de Gaure ne voulait dépendre que du comte de Toulouse, dévaste les territoires de Gaure avec l'aide du comte de Foix, son beau-frère, malgré la protection et la sauvegarde royale. Il est condamné à 15000 livres tournois. En 1279, le comte d'Armagnac prend les armes contre l'autorité du roi de France ; le sénéchal de Toulouse est contraint de l'assiéger à Auch et le fait prisonnier. En 1281, la lutte entre le comte d'Armagnac et le comte de Pardiac se termine par l'arbitrage des comtes d'Astarac et de Comminges. En 1290, le testament de Gaston de Béarn désignant le comte de Foix comme héritier est contesté par Marthe comtesse d'Armagnac. En 1291, la guerre Foix-Armagnac qui résulte de ce choix sème la désolation autour du comté d'Astarac (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 2, pp. 394-395 ; MONDON, S. « Fondation ignorée de deux bastides en Astarac », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1^{er} trimestre, Auch, 1912, pp. 105-110 ; FÉRAL, P.-L. (dir.), *Pays du Gers...*, pp. 117 et 168).

120. AD32, I 154.

121. AD32, FF 9. Ces événements sont à placer durant l'année 1291. Une sentence du sénéchal de Toulouse datée de 1293 rappelle les faits : *super occipionibus lezionibus vulneribus excessibus et vio-*

entre le comté de Fezensac et celui d'Astarac marquent alors la séparation entre les terres sous influence du roi-duc et celles qui relèvent du roi de France.

Pour le sénéchal de Toulouse, les fondations de Mirande et de Pavie permettent d'implanter durablement l'autorité capétienne sur les terres astaracaises. La construction de la ville de Mirande entamée en 1290 amène la réalisation d'une bastide qui, pour des préoccupations défensives mais surtout par adaptation au relief, adopte un plan hexagonal irrégulier et dans laquelle sont implantées 7 rangées de 7 îlots carrés de 52 mètres de côté. La fortification de la ville est réalisée par le comte d'Astarac ; des remparts de 1,60 mètre de large percés de meurtrières et dotés de tours sont secondés par un fossé défensif.¹²² Le succès des deux bastides est immédiat et celles-ci se peuplent rapidement : 640 feux y sont répertoriés en 1292-1293 ; 336 chefs de famille sont installés à Mirande en 1317.¹²³

Suite à la fondation de Mirande et de Pavie, la justice royale s'implante rapidement dans les territoires du comté. Des agents royaux, notamment des juges représentant le roi de France, sont ainsi attestés en Astarac à la fin du XIII^e siècle. *Fortis de Montibus* est cité en tant que *professor legum* en 1288 dans la charte de fondation des bastides de Mirande et de Pavie.¹²⁴ Les juges royaux apparaissent également en 1297 dans l'acte de paréage de Simorre¹²⁵ et en 1299 lors d'un procès opposant le baile de Mirande et les consuls du lieu à l'abbaye de Berdoues et au comte d'Astarac.¹²⁶ Mais si les institutions capétiennes se sont portées en Astarac grâce à l'implantation des bastides de Mirande et de Pavie probablement à l'initiative même de Bernard IV, c'est un procès interne au comté qui provoque l'incorporation des premiers domaines astaracais en faveur du roi de France au moment où décède l'un des comtes d'Astarac les plus actifs d'après les sources à notre disposition.¹²⁷

lentes per ipsos homines de auxio dictis hominibus de pabiano (...). Les habitants d'Auch se virent condamnés à une amende de 2500 livres tournois et la cité fut temporairement saisie par le sénéchal de Toulouse.

122. Du fait de sa position au carrefour de plusieurs voies importantes, Mirande devient rapidement un centre essentiel de l'activité économique en Astarac. Le plan de la bastide de Mirande est établi selon le modèle gascon, l'église étant bâtie en retrait, séparée de la place centrale par un îlot (DEBATS, M. ; LAPLAGNE-BARRIS, G. ; LASSURE, J.-M. « Étude sur les fortifications de la bastide de Mirande », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 2^e trimestre, Auch, 1975, pp. 113-134).

123. HIGOUNET, Ch. *Villes, sociétés et économies médiévales...*, p. 147.

124. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 6, pp. 209-218.

125. *Domini Jacobi de Bononia judicis in causis criminalibus dictae Seneschalliae, et vicariae Tolosae, Magistri Raymundi de Gauderiis Judicis Ripariae, et Vallis de Arano, in partibus Vasconiae dicti Domini nostri Regis* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 26-27).

126. *Hugo de Camburaco, legum doctor, judex seu commissarius datus auctoritate regia* (AN, J 317, n° 50).

127. Le décès de Bernard IV serait intervenu en fin d'année 1291 (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 31). Le dernier acte retrouvé qui le mentionne date de 1290 (AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 34v°). Son fils, Centulle III, est comte d'Astarac en novembre et décembre 1291 (CHÉRIN, B. *Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac suivie de ses preuves*. Paris :

PREMIÈRES ALLIANCES ET ACCORDS AVEC LA MAISON FUXÉENNE (1291-1410)

La mort de Bernard IV en 1291 voit l'avènement de son fils Centulle III, alors qu'Arnaud son fils cadet reçoit la seigneurie de Mezamat près de Castelsarrasin.¹²⁸ Centulle III avait épousé Assaride, fille d'Amanieu d'Albret et de Mathe de Bordeaux, par contrat du 1^{er} mai 1276.¹²⁹ Au début de son gouvernement, il cherche à régler les différends que son père avait connus avec l'archevêque d'Auch au sujet de dîmes usurpées et surtout à lever l'excommunication prononcée à l'encontre de Bernard IV.¹³⁰ Une sentence arbitrale, rendue le 29 novembre 1291 par Arnaud-Oton de Lomagne, religieux de Condom, et Odet de Lomagne, marquis de Fimarcon, permet de régler rapidement le conflit.¹³¹

Centulle III est également au cœur d'un second procès qui, cette fois, l'oppose aux abbés de Simorre. Bernard IV son père avait tenté d'empêcher les ecclésiastiques d'exercer le droit de souveraineté qu'ils possédaient dans le comté et avait réclamé le droit de haute justice sur la ville de Simorre et ses dépendances.¹³² En 1288, le parlement de Toulouse avait condamné le comte d'Astarac et son sénéchal à réparer les dommages qu'ils avaient causés à l'abbaye de Simorre, mais Bernard IV trouva la mort avant d'y répondre.¹³³ En 1297, le château et la bailie de Castillon sont mis en possession de l'abbé de Simorre afin d'assurer le remboursement conve-

impr. de Valade, 1784, preuves, pp. 231-233 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 3, additions et notes du livre XIV, p. 67).

128. Le 14 octobre 1298, un accord passé à Castillon entre Centulle III et Arnaud de Mezamat son frère au sujet des droits sur le comté les mentionnent comme fils naturels de Bernard IV : (...) *inter dominum Centullum Dei gratia Astariaci comitem filium legitimum et naturalem domini Bernardi Astariaci comitis ex una parte et dominum de Mesamato militem et filium naturalem domini Bernardi ex parte altera pro apaniamento suo super comitatum de Astariaco* (MEZAMAT DE LISLE, Ch. de. *Généalogie de la Maison de Mezamat...*, pp. 98-99). Il est convenu qu'Arnaud donne ses droits paternels et maternels sur le comté d'Astarac moyennant la somme de 1000 sous de morlaàs.

129. AD64, E 17. Dans le contrat de mariage, il est stipulé que Centulle III fait don du château de Moncassin à sa femme Assaride d'Albret, avec la seigneurie et ses dépendances (*e possedista lo dit Castel de Montcassin ab las senhorjas e ab las apertenensas*).

130. Cette excommunication s'explique notamment par le saccage du château de Lamaguère vers 1290 appartenant à l'archevêque d'Auch et par ses agissements envers l'abbaye de Simorre (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 202 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 31).

131. AD32, G 2 ; BMA, Daignan du Sendat, Ms 70 (84), tome 2 ; BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 258 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 3, additions et notes du livre XIV, p. 67 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 32.

132. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 3, additions et notes du livre XIV, p. 67.

133. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, p. 237.

nu en 1288.¹³⁴ Le 13 novembre 1297, le sénéchal de Toulouse distrait du comté d'Astarac la ville de Simorre et ses dépendances (Sainte-Dode, Mazerettes, Grézian, Sardac, Gauyan, une portion de Ponsampère) à la demande de l'abbé de Simorre et les incorpore au pays de Rivière.¹³⁵ Philippe le Bel avait acheté cette seigneurie en 1296 à Elie Taylayrand et à sa première épouse Philippe afin de former une jugerie relevant de la sénéchaussée de Toulouse.¹³⁶ Confiées à des officiers royaux, ces jugeries ont une compétence judiciaire lors de leur installation, mais deviendront également circonscriptions fiscales et militaires au cours du XIV^e siècle.

La formation des jugeries de Rivière et de Verdun à la fin du XIII^e siècle marque le début de l'immixtion progressive de la justice royale et l'incorporation de domaines astaracais. Simorre et ses dépendances ne sont pas les seuls territoires à quitter le domaine comtal à cette période. Les seigneuries de Sauveterre, Gaujac, Montamat et Sabaillan situées en limite avec le Comminges, qui appartenaient à la branche cadette de la famille comtale, sont également annexées. En 1296, un accord est en effet conclu entre le sénéchal de Toulouse pour le roi et Bernat d'Astarac pour Bertrand Guillaume d'Astarac son frère.¹³⁷ Les coutumes de Gaujac, accordées le 14 décembre 1395 par Pierre-Bertrand d'Astarac et renouvelées le 30 octobre 1437 par Pierre-Raymond d'Astarac, sont révélatrices de l'absence d'hommages sur ces terres

134. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 23-25. Le château de Castillon retrouvera les domaines comtaux avant le 14 octobre 1298, date à laquelle Centulle III et son frère Arnaud y passent un accord (MEZAMAT DE LISLE, Ch. de. *Généalogie de la Maison de Mezamat...*, pp. 98-99).

135. (...) *Dominio Senescallo nomine dicti Domini Regis praesenti, medietatem totius jurisdictionis altae et bassae, meri et mixti Imperii in cursum villae de Comorra, et villae de Sancta Doda, et castrum de Mazeriis, et Terrarum et possessionum locorum de Grazano, de Gaujano, et de Sardaco, et de Ponsanpera, tenementi, et pertinentiarum dictorum locorum, et aliorum territorium, et locorum quae idem Dominus Abbas et Conventus habent et habere debent in Astariaco, et omnium hominum habitantium, et qui habitabunt pro tempore, in dictis locis villisque, Castro excepto de Tornano, cum suis juribus et pertinentiis, et jurisdictione dicti loci, et pertinentiarum ejusdem (...)* (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 26-27). Par cet acte, l'abbé de Simorre accorde la moitié de ses droits au roi de France. Tournan, appartenant à l'abbaye, n'est réuni au pays de Comminges qu'au milieu du XV^e siècle par le roi Charles VII après qu'il ait recueilli en 1443 l'héritage de ce comté par la donation de la comtesse Marguerite (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, pp. 201-202).

136. GALIBERT, P. *Inventaire archéologique...*, p. 22. Outre les territoires acquis en Astarac, la jugerie de Rivière, centrée sur Montréjeau, était composée de nombreuses enclaves dans les comtés de L'Isle-Jourdain et de Pardiac (LE NAIL, J.-F. SOULET, J.-F. ; *Bigorre et Quatre Vallées...*, p. 31 ; FÉRAL, P.-L. (dir.), *Pays du Gers...*, p. 169).

137. AD32, I 158². Par cet acte, les territoires qui appartenaient encore à Centulle I comte d'Astarac au début du XIII^e siècle se retrouvent incorporés à la jugerie de Rivière-Verdun. La famille d'Astarac reste toutefois seigneur de ces terres jusqu'à ce que Jeanne-Agnelle, héritière de Bertrand d'Astarac son père, transmette le domaine par mariage à Jean d'Ornézan en 1479. Le 19 novembre 1540, Bernard d'Ornézan tient « en la jugerie de Rivière en titre de baronnie les places de Gaujac, Savailhan, Auriebat et Labarthe » (AD32, I 2705).

avant l'incorporation.¹³⁸ Il est vrai que les hommages connus antérieurs à 1300 sont rares en Astarac, ne se multipliant que dans la seconde moitié du xiv^e siècle.¹³⁹

Avec l'absorption de Simorre et de ses dépendances, des seigneuries relevant de la famille cadette d'Astarac, mais aussi du sud-ouest de la vicomté de Gimois,¹⁴⁰ ce sont toutes les terres situées à l'est du comté qui se retrouvent sous l'autorité du roi de France au début du xiv^e siècle. L'Astarac, séparée de la châtellenie de Samatan, s'éloigne alors de la famille comtale commingeoise, qui s'éclipse devant l'autorité royale. La justice royale s'immisce progressivement dans les affaires relevant auparavant de la justice seigneuriale et comtale. La création des jugeries de Rivière et de Verdun, ainsi que l'introduction d'agents royaux dans les bastides entraînent pour le comte la perte de plusieurs domaines et des profits engendrés par ces derniers.

Devant l'effacement des comtes de Comminges en Astarac à la fin du xiii^e siècle, la puissance grandissante et les ambitions de la famille de Foix atteignent bientôt les marges du comté se traduisant par les premiers contrats matrimoniaux.¹⁴¹ En 1294, le mariage de Bernard V – fils de Centulle III et d'Assaride d'Albret – et de Mathe de Foix – deuxième fille de Roger-Bernard III comte de Foix et de Marguerite de Béarn – marque le premier rapprochement entre les deux lignages. Cette union pose les fondements d'une nouvelle alliance scellée une cinquantaine d'années plus tard. Pour cette occasion, Centulle III émancipe son fils et lui transmet le comté le 31 octobre de la même année par acte passé au château d'Orthez,¹⁴² ce qui occasionnera quelques démêlés par la suite.

138. « Comme on croit que le Roi ou le Sénéchal de Toulouse, au nom du Roi occupait autrefois le lieu de Gaujac, et comme il ne coûte point à aucune des habitants que ledit lieu soit parvenu à la main du Roi, et qu'aucun desdits habitants n'a jamais prêté serment de fidélité audit Seigneur Roi ni à aucun autre (...) » (BOUISSOU, Y.-G. « Extrait des coutumes du lieu de Gaujac en Gaujacois (Gers) », *Revue de Comminges*, tome 80, Tarbes, 1967, pp. 105-111).

139. Seul l'hommage de Bernard de Panassac à Centulle II en 1242 pour Panassac et Arrouède est connu avant 1300 (AD32, I 154 ; BnF, fonds Duchesne, volume 116, f^o 1r^o).

140. Lahas, Polastron, Bézéril, Cazaux-Savès, Saint-Soulan et Saint-André passent à la jugerie de Verdun ; Savignac-del-Rey (commune de Saint-Lizier-du-Planté) et Cadeillan passent à la jugerie de Rivière (DIEUZAIDE, J.-P. ; COSTES, A. « Samatan au Moyen Âge », *Archéo en Savès*, n^o 13, Rieumes, 2000, p. 110).

141. La famille de Foix était en effet entrée en possession du Nébouzan, ancienne enclave territoriale centralisée autour de Saint-Plancard dépendant du comté de Comminges. À la suite de la crise de succession en Comminges ouverte en 1225, Bernard VI ne put empêcher le détachement de Saint-Plancard et ses dépendances, de la ville de Saint-Gaudens et du château de Miramont (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, pp. 5 et 126).

142. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f^o 86r^o-v^o ; MARTÈNE, E. ; DURAND, U. *Dom. Veterum Scriptorum et Monumentorum Historicorum, Dogmaticorum, Moralium, Amplissima Collectio*. Paris : Montalant, tome 1, 1724, pp. 1396-1397. Raymond évêque de Lescaur, Gaillard évêque d'Oleron, Garsie-Arnaud de Navailles, Bohémond d'Astarac, Roger de Comminges et Bernard Jourdain de L'Isle sont présents à cette occasion. Le mariage fut célébré le lendemain de la Toussaint ; Bernard V apporta en douaire le château de Moncassin à Mathe de Foix (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 57).

Il est possible qu'un conflit armé ait résulté de l'émancipation de Bernard V et de la donation du comté par son père Centulle III.¹⁴³ Un accord est toutefois passé entre les deux protagonistes le 29 juillet 1299 grâce à l'intervention de Roger-Bernard comte de Foix et vicomte de Béarn et d'Othon de Lomagne seigneur de Fimarcon.¹⁴⁴ Par cet acte, il est convenu que Centulle III garde la possession des *castra* de Miramont, de Labéjan, de Grenadette, de Castillon et de Saint-Jean-le-Comtal et les droits qui en dépendent à condition de ne pas les vendre ni les aliéner. Il peut y établir des gardes et des gouverneurs, mais ces derniers doivent prêter serment entre les mains de Bernard V. Ce dernier s'engage de son côté à ne faire ni hommage ni reconnaissance pour le comté d'Astarac au préjudice de son père et à lui verser un revenu annuel de 2000 livres tournois.

Selon Jean-Justin Monlezun, un second accord eut lieu en août 1299 dans le château de Castelnau-Barbarens en présence d'Othon de Lomagne, d'Arnaud-Othon de Lomagne abbé de Condom et de la cour d'Astarac. Par ce nouvel accord, Centulle aurait obtenu les *castra* de Castelnau-Barbarens, de Durban et de Pavie, ainsi qu'une nouvelle rente de 2000 livres de petits tournois.¹⁴⁵ Ces deux accords successifs marquèrent la fin des contestations élevées entre Centulle III et son fils. Centulle s'efface alors de la politique comtale au profit de Bernard V, dont l'activité se concentre d'abord autour de Mirande¹⁴⁶ avant de doter de coutumes les principaux *castra* comtaux qui n'en avaient pas été pourvus à la fin du XIII^e siècle : après Durban en 1303,¹⁴⁷ la communauté villageoise de Labéjan se voit concéder des coutumes le 19 janvier 1314.¹⁴⁸

Centulle III, dont le gouvernement est marqué par les procès et les conflits, voit encore s'élever une contestation à la fin du XIII^e siècle. Avec son fils Bernard V, il fait bâtir la bastide de Grenadette sur le territoire de Pépieux au nord de Castelnau-Barbarens et donne des lois et coutumes aux habitants en 1294.¹⁴⁹ Mais devant l'opposition des habitants de Castelnau-Barbarens à ce projet, Roger-Bernard comte de Foix est contraint

143. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 57.

144. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 37v°-40v°.

145. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, pp. 57-58 ; MEZAMAT DE LISLE, Ch. de. *Généalogie de la Maison de Mezamat...*, p. 25.

146. Le 15 juin 1298, il fait don du droit de viviers, pigeonniers, moulins, girouettes et autres aux habitants de Mirande en présence de son père Centulle III, de sa femme Mathe de Foix et de leur fille (AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 31r°-33v°). En 1299, un procès l'oppose au bayle royal et aux consuls de la bastide (AN, J 317, n° 50). En septembre 1300, il réalise un accord avec l'abbé de Berdoues au sujet de la justice de Mirande (AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 23-24r°), et le mois d'octobre suivant, il transige avec Pierre de Lamaguère abbé de Berdoues au sujet de la création des officiers de la ville de Mirande et prennent des dispositions concernant l'administration de la justice du lieu (AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 21v°-23v°).

147. BMA, Daignan du Sendat, Ms 70(84), tome 1.

148. BLADÉ, J-F. *Coutumes municipales du département du Gers*. Paris : Auguste Durand Libraire, 1864, pp. 48-58.

149. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 450 ; LAVERGNE, A. ; MASTRON, J. de. « Liste des chartes de coutumes du Gers », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 2^e trimestre, Auch, 1909, pp. 177-178.

d'intervenir en 1295 afin de régler le conflit opposant Centulle III et les consuls de Castelnau-Barbarens. Le comte de Foix autorise Centulle III à poursuivre son entreprise, les limites de la bastide devant être fixées par maître Michael recteur de l'église de Mont-d'Astarac.¹⁵⁰ Les consuls et les habitants de Castelnau-Barbarens continuent toutefois à s'opposer à cette fondation prétextant une proximité trop grande avec le *castrum* et finissent par faire avorter ce projet.¹⁵¹ Cette volonté d'éloignement des nouveaux centres de peuplement était déjà mentionnée le 16 juin 1296 dans l'acte n° 3 du paréage de Cabas, qui précise que le comte d'Astarac, coseigneur de Cabas, ne pourra bâtir aucune ville dans un rayon d'un demi-lieu de la bastide de Cabas.¹⁵²

Au début du *xiv*^e siècle, un nouveau projet de bastide voit le jour en Bigorre sur le domaine de *Renso* appartenant à Bohémond, fils de Bernard V, seigneur de Sauveterre et de *Gamagnesi*.¹⁵³ En janvier 1307, Bohémond fonde la bastide de Tournay en paréage avec Jean de Mauquenchy, sénéchal de Toulouse et représentant de Philippe IV roi de France.¹⁵⁴ Confirmée en août 1307, cette création permettait au roi de France de s'implanter sur la rivièrre de l'Arros au nord du château de Mauvezin.¹⁵⁵

Par l'hommage de 1271, Bernard V est convoqué par le roi de France en 1304, de même que la principale noblesse de la province de Toulouse dans le contexte de la guerre de Flandre. Le comte d'Astarac est attendu à Arras avec 40 hommes d'armes et 500 sergents pour le mardi après la Pentecôte de la même année.¹⁵⁶ Le traité de paix d'Athis-sur-Orge signé le 23 juin 1305 met fin au conflit, accordant à Philippe-le-Bel les forteresses de Lille, Douai, Béthune, Cassel et Courtaî. Mais afin de reprendre le conflit, une lettre de Philippe le Long fixe une nouvelle assemblée à Toulouse le 29 juillet 1318 avant d'être repoussée au 8 janvier 1319 ; le roi ne se

150. LASSURE, J.-M. « Mont d'Astarac (Gers), Notes d'Archéologie et d'Histoire », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 4^e trimestre, Auch, 1976, pp. 371-372.

151. Moyennant le paiement de la somme de 5000 sous tolosans au comte d'Astarac, les habitants de Castelnau-Barbarens firent avorter le projet de construction de la bastide de Grenadette (CURSENTE, B. *Les castelnaux de la Gascogne médiévale...*, p. 85). Ce conflit est relaté à la suite des coutumes de Castelnau-Barbarens dans la copie conservée aux archives communales de Montégut.

152. *Item, quod dictus dominus comes non construat nec construere possit bastidam seu villam, bastidas seu villas, in aliquo loco sui comitatus infra mediam leucam territorii dicte bastide* (MONDON, S. « Fondation ignorée de deux bastides en Astarac », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1^{er} et 2^e trimestres, Auch, 1912, pp. 117 et 241).

153. Le centre seigneurial de Renso, doté d'une plate-forme aménagée, se trouve à 150 mètres au nord de la bastide, sur la rive gauche de l'Arros. Plus au nord, le toponyme « Rensou » est encore mentionné sur la carte IGN à l'échelle 1/25000^e, alors qu'à l'est, le toponyme « Au Tuco de la Motte » conserve le souvenir de la forteresse de la famille d'Astarac qui s'élevait peut-être sur les parcelles 1251 et 1252 du cadastre moderne de Tournay.

154. AN, JJ 44, n° 45, f° 32 ; VILEVAULT, L. G. de ; BRÉQUIGNY, L. de. « Lettres de Philippe IV, par lesquelles il confirme le Pariage de la Bastide de Tournay », *Ordonnances des Rois de France*. Paris : Impr. royale, tome 12, 1777, p. 368.

155. VILEVAULT, L. G. de ; BRÉQUIGNY, L. de. « Lettres de Philippe IV... », pp. 372-376.

156. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 6, pp. 659-661 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 97.

présente d'ailleurs pas en personne au rendez-vous, déléguant ses ordres à l'évêque de Laon et au comte de Forez.¹⁵⁷ La noblesse appelée et attendue par le roi, dont Gaston comte de Foix, le rejoint à Arras en armes et chevaux le dimanche avant l'Assomption de l'année 1319.¹⁵⁸

Nous retrouvons Bernard V en 1324, date à laquelle il paraît au serment prêté au chapitre Sainte-Marie d'Auch par Guillaume de Flavencour archevêque d'Auch.¹⁵⁹ La même année, il réalise un accord avec Pierre d'Orbessan au sujet de Saint-Blancard.¹⁶⁰ Il est cité une dernière fois dans un acte du Livre Rouge de Mirande en 1328¹⁶¹ et décède peu après laissant son fils Amanieu à la tête du comté.¹⁶² Ce dernier, qui avait épousé Cécile de Comminges, fille de Bernard VII comte de Comminges, après avoir obtenu une dispense papale le 24 juin 1317,¹⁶³ se fait remarquer en 1320 lors d'un conflit judiciaire l'opposant à Charles, comte de la Marche et frère de Louis IX. En revenant de son comté de Bigorre, une querelle s'était en effet élevée entre les gens d'Amanieu et ceux du comte de la Marche, parmi lesquels certains trouvèrent la mort.¹⁶⁴ Malgré le fait d'avoir livré les coupables, Amanieu est accusé de complot, arrêté et conduit à Paris devant le roi en 1322. Le pape Jean XXII, « familial » de Bernard V d'Astarac, envoie alors plusieurs lettres de recommandation à la reine Marie et au roi de France.¹⁶⁵ Amanieu est toutefois condamné par le Parlement à servir comme croisé pendant deux ans dans le royaume de Chypre.

Le gouvernement d'Amanieu à la tête du comté est bref puisqu'il décède vers 1330, date à laquelle son fils Centulle IV lui succède sous la tutelle de sa mère Cécile de Comminges.¹⁶⁶ Le 23 mars 1331, il reçoit une dispense du pape Jean XXII pour

157. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 57-58. Cette convocation fut également envoyée au comte d'Armagnac, à Géraud Bastet seigneur de Crusol, à Jean de Levis seigneur de Mirepoix et à d'autres seigneurs des alentours de Toulouse.

158. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 59-60.

159. LACAVE LA PLAGNE BARRIS, C. *Cartulaire Noir...*, acte n° 146.

160. AD32, I 158⁴.

161. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1, f° 29v°-30v°.

162. Bernard VI, fils aîné de Bernard V, décède avant son père. Il apparaît la dernière fois dans les sources écrites le 10 février 1309 dans un pacte de mariage convenu avec Agnès de Fossat (AD82, A 304 B, f° 911v°). Il n'est d'ailleurs pas présent lors de cet accord, représenté par Bernard-Jourdain seigneur de l'Isle-Jourdain, cousin germain d'Agnès.

163. MOLLAT, G. *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*. Paris : A. Fontemoing, tome 10, 1906, p. 382 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 142, note 33.

164. GUÉRARD, L. *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican : Pontificat de Jean XXII (1316-1334)*. Paris-Auch : H. Champion et L. Cocharaux, Société Historique de Gascogne, tome 2, 1903, pp. 215-218. Du fait de ce conflit, la ville de Mirande est condamnée en 1321 à payer au comte de Bigorre une amende s'élevant à 2000 livres selon le Livre Rouge de Mirande (AMM, AA 1, f° 53r°-63r° et f° 63v°-71v°).

165. GUÉRARD, L. *Documents pontificaux sur la Gascogne...* Paris-Auch, tome 1, 1896, pp. 68, 74-75, 120-121, 126-127.

166. En 1330, un inventaire des biens laissés à Centulle IV, alors mineur, est réalisé (AD32, I 154).

son mariage avec Mathe d'Armagnac, fille de Géraud II d'Armagnac vicomte de Fezensaguet et de Jeanne de Comminges.¹⁶⁷ Deux jours plus tard, il achète à Condorine de Sestias et à son mari Géraud d'Esparros la terre de Sestias pour 1220 livres tournois.¹⁶⁸ Située dans l'actuel département des Hautes-Pyrénées, cette seigneurie se trouvait au centre d'un ensemble de terres relevant du comte d'Astarac par les hommages successifs du 23 octobre 1374¹⁶⁹ et du 3 mai 1392.¹⁷⁰ Seule l'incorporation de Trie et de Lalanne-Trie à la juderie de Rivière-Verdun, suite à la fondation de la bastide de Trie-sur-Baïse,¹⁷¹ recoupe alors l'ensemble des terres soumises au comte d'Astarac.

Le conflit ouvert en Guyenne en 1337 opposant le roi de France et la couronne d'Angleterre l'entraîne bientôt dans l'Agenais. En 1339-1340, il sert le roi Philippe de Valois à la tête de 64 écuyers et 128 sergents, puis défend la ville d'Agen avec 28 écuyers et 60 sergents en 1342.¹⁷² C'est probablement pendant cette période que Centulle IV entre en conflit ouvert avec le comte de Comminges. Le secours apporté par l'un de ses vassaux, Bernard de Castelbajac seigneur d'Arrouède, lui assure la victoire.¹⁷³ Les raisons de ce combat ne sont pas évoquées par les sources écrites consultées. Il est

167. MOLLAT, G. *Jean XXII (1316-1334)...*, p. 183.

168. AD32, I 154 ; BRUN, Ch. ; MAUMUS, J. *Histoire du canton de Trie (Hautes-Pyrénées)...*, p. 46.

169. Les sieurs de Mauléon, de Manault (ou Marrault) et de Barbazan, seigneurs de Puydarrieux, Lapeyre, Tournous, Lustar, Sentous et Libaros, firent hommage au comte d'Astarac (AD32, E 1, f° 1v°).

170. Manaud de Barbazan rendit hommage au comte d'Astarac pour la baronnie de Puydarrieux contenant les terres de Puydarrieux, de Vidou, de Lapeyre, de Lapene et autres places (AD32, E 1, f° 1v° et E 154). Les Barbazan acquièrent la baronnie de Puydarrieux par alliance avec les Mauléon.

171. L'acte de paréage de la bastide de Trie-sur-Baïse fut passé dans la *villa* et le *castrum* de Duffort au comté d'Astarac le troisième jour des ides de janvier 1321 entre Pierre de Verdier juge de Rivière pour Philippe roi de France, Bernard de Manas seigneur de Monbardon et de Duffort, Géraud d'Esparros seigneur de Puydarrieux pour lui et sa femme Condorine seigneresse de Sestias, et Roger de Mauléon, abbé de l'Escaladieu, avec frère Bernard de Sadournin, syndic du monastère (BRUN, Ch. ; MAUMUS, J. *Histoire du canton de Trie (Hautes-Pyrénées)...*, pp. 293-308 ; ABADIE, S. *L'occupation du sol dans les cantons de Trie-sur-Baïse et Vic-en-Bigorre*, mémoire de maîtrise (Faravel, S. dir.), 2 volumes, Université de Toulouse II – Le Mirail, 1995, preuves).

172. LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge (gravures et notices)*. Auch : Société Historique de Gascogne, Cocharaux, 1888, p. 136 ; SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac », *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monuments depuis la naissance de notre-seigneur*. Paris : tome 9, 1818, p. 344.

173. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, pp. 206-207. Jean-Justin Monlezun se trompe probablement en plaçant cet épisode à la fin du règne de Bernard V. Nicolas Viton de Saint-Allais place cet événement durant l'année 1342 (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », pp. 189-190). Bernard de Castelbajac (1322 – avant 1361) devient seigneur de Panassac et d'Arrouède par son mariage avec Jeanne de Panassac, fille de Galaubie de Panassac vers 1340 (NAVELLE, A. *Familles nobles et notables du Midi Toulousain aux xv^e et xvi^e siècles*. Fenouillet : Publication des Recherches Historiques du Midi, 1995, p. 65). Le conflit ne peut donc être antérieur à 1340. Les raisons de ce conflit ne sont pas exposées et, malgré notre recherche, aucune source d'archives ni même la thèse de Charles Higounet ne mentionne cet événement.

cependant probable qu'il faille relier ce conflit à la guerre de succession sévissant alors en territoire commingeois, opposant les sœurs de Jean, fils du comte Bernard VIII, et Bertrand-Jourdain de L'Isle aux deux frères du Comminges, Pierre-Raymond et Gui. La décision du roi de France, qui accorde le comté de Comminges à Pierre-Raymond à condition qu'un mariage soit conclu entre son fils Pierre-Raymond et Jeanne, fille cadette de Bernard VIII, apaisera finalement le conflit.¹⁷⁴

En 1344, Bertrand-Jourdain de L'Isle mande près de lui la plupart des capitaines qui servent alors en Gascogne, Henri de Lancastre comte de Derby ayant débarqué le 6 juin à Bayonne. L'armée constituée dans laquelle apparaît Centulle IV, mais également le comte de Comminges et celui de Périgord entre autres, prend position sur les bords de la Dordogne afin d'empêcher le siège de la ville de Bergerac, située sur la rive opposée. Les troupes françaises sont toutefois défaites par l'armée menée par Henri de Lancastre comte de Derby et sont contraintes de se réfugier à La Réole. Le comte d'Astarac ne semble pas participer à la bataille d'Auteroche, qui a lieu le 23 octobre 1344, où parmi les nombreux prisonniers français se trouvent le comte de L'Isle, le comte de Comminges, le sénéchal de Toulouse et le vicomte de Carmain et de Narbonne.¹⁷⁵ Le 19 juin 1346, il se retrouve une nouvelle fois aux commandes de la place d'Agen.¹⁷⁶

En 1355, le conflit atteint les terres astaracaises. La redoutable chevauchée d'Édouard de Woodstock prince de Galles, dit le Prince Noir, pénètre en Astarac en fin d'année. Le 24 octobre, la troupe anglaise loge à Tournan, Villefranche et Simorre, dont l'abbaye bénédictine a été abandonnée. Le lendemain, après avoir épargné la ville épiscopale de Lombez, Édouard se porte sous les murs de la ville de Samatan, qui est détruite par le feu avant de se diriger vers Toulouse.¹⁷⁷ Il est possible, malgré l'absence de sources écrites, que le château de Sauveterre se trouvant sur le parcours de l'armée ait eu à souffrir d'exactions. Les troupes du Prince Noir repassent ensuite dans le Savès et campent pendant la nuit du 20 au 21 novembre sur la rive droite de la Save près de Lombez. Le 26 janvier 1358, Centulle IV est appelé pour servir en Gascogne avec 100 hommes d'armes et 100 sergents à pied.¹⁷⁸ Le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360, puis la ratification de cet accord réalisée à Calais le 24 octobre permettent à Centulle IV de regagner temporairement son comté, où son fils Jean I^{er} reçoit les hommages de Jean de Garrané et de Pierre de Faissan.¹⁷⁹

La rivalité entre le comte d'Armagnac et celui de Foix ramène bientôt le comte Centulle IV au cœur des combats. Malgré la trêve conclue le 21 mars 1362 dans

174. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, pp. 516-518.

175. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, pp. 274-279.

176. LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 136.

177. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 529 ; FÉRAL, P.-L. (dir.), *Pays du Gers...*, p. 257.

178. SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 344.

179. Ces deux hommages sont passés pour la seigneurie de Garrané durant l'année 1361 et pour la seigneurie de Lamothe le 19 décembre 1361 (AD32, I 154).

l'église des Cordeliers de Morlaàs, Jean I^{er} comte d'Armagnac déclenche un combat qui a lieu le 5 décembre 1362 à Launac, au nord-ouest de Toulouse, sur la rive gauche de la Garonne. Placé aux côtés de Gaston III comte de Foix, Centulle IV se retrouve opposé à Pierre-Raimond de Comminges allié des Armagnacs,¹⁸⁰ mais également au comte de Pardiac et au seigneur des Quatre Vallées. Le mariage conclu entre Jean I^{er} d'Astarac et Catherine de Lautrec baronne d'Ambres et de Labruguière, fille d'Amaury III vicomte de Lautrec et de Jeanne de Narbonne, avait achevé le processus de rapprochement entre la famille de Foix et celle d'Astarac. Jean I^{er} avait d'ailleurs prêté hommage à Gaston III le 4 juillet 1348 pour le château d'Ambres et la ville de Saint-Gaudens apportés en dot par son épouse.¹⁸¹ La bataille de Launac voit une victoire complète de l'alliance Foix-Astarac ; Jean I^{er} d'Armagnac et Pierre-Raimond de Comminges sont faits prisonniers avec 900 de leurs chevaliers.¹⁸² Mais deux jours seulement après le combat, Centulle IV réalise son testament.¹⁸³ Le comte d'Astarac n'est d'ailleurs pas présent le 14 avril 1363 lors de la signature de l'accord de paix passé dans l'église Saint-Volusien de Foix. Son décès, qu'il convient de placer durant le mois de décembre 1362, est confirmé le 19 juillet 1363 lorsque Bertrand de Serres, dit tuteur de Jean I^{er}, rend hommage au Prince Noir,¹⁸⁴ puis en 1365 dans l'acte par lequel Marguerite sa fille renonce à ses droits de succession.¹⁸⁵

Le mariage de Jean I^{er} avec Catherine de Lautrec puis la bataille de Launac étant marquée par la victoire du comte de Foix auront profondément marqué la nouvelle orientation politique des comtes d'Astarac. Le conflit Foix-Armagnac résultant de la succession contestée du vicomte de Béarn détourna irrémédiablement l'Astarac des comtes de Comminges au milieu du XIV^e siècle.

Le gouvernement de Jean I^{er} se distingue de celui de ses prédécesseurs par le nombre d'hommages connus prêtés par ses vassaux d'Astarac entre son avènement

180. La famille comtale de Comminges s'était rapprochée des comtes d'Armagnac dès la fin du XIII^e siècle, durant le gouvernement de Bernard VI, afin de lutter contre la montée en puissance fuxéenne (HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 138).

181. AD32, I 154.

182. MT, Larcher, tome VIII, pp. 196-197 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 365 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 532 ; LE NAIL, J.-F. ; SOULET, J.-F. *Bigorre et Quatre Vallées...*, p. 32.

183. AD32, I 154.

184. TRABUT-CUSSAC, J.-P. *Le livre des hommages d'Aquitaine, restitution du second Livre Noir de la Connétable de Bordeaux*. Bordeaux : Société Archéologique de Bordeaux, Delmas, 1959, pp. 101-102. Cet hommage se place après l'accord du 8 mai 1360 conclu à Brétigny par lequel le roi d'Angleterre devient souverain des terres de Bigorre, de l'Agenais (cédé en 1276) et d'autres terres. Il s'explique par les terres que possède Jean I en Fezensac et en Bigorre.

185. AD32, I 158^b. L'hommage de Pierre de Faissan seigneur de Lamothe passé le 19 décembre 1361, d'après l'inventaire des archives du château de Castelnau-Barbarens (AD32, I 154), pourrait remonter à l'année 1362. Cet hommage à Jean I s'expliquerait alors par la mort de Centulle IV, qui serait survenue entre le 7 et le 19 décembre 1362.

en 1363 et le 25 juin 1401.¹⁸⁶ Ces serments de fidélité permettent de cerner les contours du comté dans la seconde moitié du *xiv*^e siècle ; le territoire comtal occupait alors la partie sud de l'actuel département du Gers ainsi que la partie du nord-est du département des Hautes-Pyrénées. L'administration de Jean I^{er} est également marquée par sa participation à de plusieurs combats dans le contexte de la guerre de Cent Ans.

Au début de l'année 1369, de nouvelles hostilités s'ouvrent entre la France et l'Angleterre.¹⁸⁷ Durant le mois de juillet 1374, Jean I^{er} accompagné de 33 hommes d'armes rejoint près de 2600 hommes rassemblés à Toulouse autour du duc d'Anjou, lieutenant du Languedoc, afin de livrer une offensive vers la Guyenne.¹⁸⁸ Après avoir assiégé Agen, l'armée se porte en direction de La Réole, qui se soumet le 27 août. Plusieurs places fortes anglaises sont prises par le duc d'Anjou : Penne d'Agenais, Penne d'Albigeois, Saint-Macaire, Langon, mais également les villes de Condom et de Fleurance au nord de l'actuel département du Gers. L'expédition regagne finalement Toulouse au mois d'octobre. Durant cette année 1374, l'Astarac semble également connaître des désordres intérieurs qui, selon l'abbé Cazauran, auraient provoqué la confiscation provisoire du comté au profit de la couronne de France. Des contestations s'étaient en effet élevées entre Jean I^{er} et les habitants de Mirande au sujet des droits reconnus par Centulle I^{er}. Le comte d'Astarac se livre alors à quelques maltraitances envers les habitants du lieu.¹⁸⁹ Le 13 mai 1375, les deux parties trouvent finalement un accord sous les ordres du duc d'Anjou.¹⁹⁰

L'année suivante, le Parlement de Paris déboute Jean I^{er} de ses prétentions sur le domaine d'Ambres apporté par sa femme Catherine de Lautrec. Il est vrai que Jean I^{er} s'était remarié avec Mascarose de Labarthe en 1369¹⁹¹ et ne pouvait plus prétendre aux biens de sa première épouse. Malgré les dispositions prises par le Parlement, le comte d'Astarac poursuit ses revendications en faisant ravager les domaines de Brunissende de Lautrec, sa belle-sœur, par des routiers à sa solde avant d'introduire une requête amenant le séquestre des terres concernées. Le 1^{er} octobre 1377,

186. Ces hommages sont connus par les documents conservés aux archives départementales du Gers aux cotes E 1, I 154, I 157, I 160, I 435, I 1964, I 2356, I 2702, I 3005. L'hommage d'Hugues de Marrens seigneur de Monclar pour les seigneuries de Valentées et de Lierres en 1399 est mentionné dans les écrits de Jean-Baptiste Larcher (MT, Larcher, tome XXV, p. 203).

187. HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 535.

188. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 281 et 533 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, pp. 444-445.

189. AN, JJ 140, n° 43, f° 54 ; AD32, I 154. Le document est une rémission accordée en janvier 1390 par le roi Charles VI à Jean I^{er} pour des excès que le comte d'Astarac a confessé. Il est précisé que Jean I^{er} avait également suivi à l'âge de 14 ans son oncle le comte de Foix dans une rébellion.

190. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 186.

191. O'GILVY, M. *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, revue des familles d'ancienne chevalerie ou anoblies de ces provinces, antérieures à 1798, avec leurs généalogies et armes*. Bordeaux : tome 1, 1856, p. 42 ; DUFFOUR, J. *Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*. Paris-Auch : Honoré-Champion et Léonce Cocharaux, 2 volumes, 1907, p. 471, note 1 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 3, p. 91.

il réalise le transport de tous ses droits sur le château d'Ambres en faveur de Gaston comte de Foix dans l'espoir de conserver ce domaine.¹⁹² L'affaire se complique avec la mort de Catherine en fin d'année 1378. Par testament daté du 24 septembre 1378, elle amène en effet tous ses biens à Jean I^{er}, provoquant la réaction de la famille de Lautrec. Le 13 juin 1380, un arrêt ordonne finalement la restitution des biens contestés et 5000 livres de dédommagement pour les préjudices subis par Brunissende et sa famille.¹⁹³

Bien qu'une nouvelle trêve soit conclue le 12 novembre 1376 entre Gaston de Foix et les comtes d'Armagnac et de Comminges,¹⁹⁴ le conflit reprend après la mort de Pierre-Raymond de Comminges. Le comte de Foix porte ses armées en direction du comté de Comminges, alors dirigé par Jeanne veuve de Pierre-Raymond.¹⁹⁵ Le 3 février 1377, un traité de paix est convenu entre les comtes de Foix et d'Armagnac, par l'entremise du duc d'Anjou, où Jean I^{er} apparaît.¹⁹⁶ Le mariage conclu le 4 avril 1379 entre Béatrix d'Armagnac et Gaston de Foix soude définitivement cet accord.¹⁹⁷ Le 4 août 1385, Jean III comte de Comminges, d'Armagnac, de Fezensac et de Lomagne fait hommage au roi de France en présence de Jean II, fils du comte d'Astarac.¹⁹⁸ La même année, le comte d'Armagnac écrit à Jean I^{er}, appelé son « cousin », afin qu'il lève 25 hommes d'armes dans le but de lutter contre les Anglais en Albigeois.¹⁹⁹ Jean II, fils de Jean I^{er}, prend d'ailleurs part à la prise du château de Saint-Forget en 1385 sous les ordres de Gaucher de Passac, capitaine-général en Languedoc, puis aux différentes batailles menées lors de cette campagne.²⁰⁰ Tous les principaux vassaux de la sénéchaussée et des environs sont regroupés à Toulouse le 2 janvier 1389, où ils réalisent un hommage au roi Charles VI.²⁰¹ Jean I^{er} reconnaît tenir à l'hommage et serment de fidélité du roi de France tout le comté et la terre d'Astarac, renouvelant ainsi l'hommage de 1271 prêté par Bernard IV.

192. BnF, fonds DOAT, n° 200, f° 26r°-28v°.

193. MAGNÉ, J.-R. ; DIZEL, J.-R. *Les comtes de Toulouse et leurs descendants, les Toulouse-Lautrec*. Paris : Christian, 1992, pp. 293-294. Plusieurs autres procès se dérouleront par la suite. Le 8 mai 1383, un arrêt du Parlement de Paris attribue ainsi les 3/5^e de la succession d'Amaury de Lautrec à sa fille Brunissende. L'affaire est encore portée en jugement en 1395 (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 345).

194. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 561-563. Un projet de mariage entre Béatrix d'Armagnac et Gaston de Foix est évoqué à cette occasion. Jean I d'Astarac jure sur la croix de respecter les articles convenus pour la partie du comte de Foix.

195. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, p. 283.

196. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 287-289 et 563-570.

197. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 3, p. 456.

198. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 28.

199. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, p. 436.

200. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, p. 320.

201. AMM, AA 2 ; AD32, I 157 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 330-331 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 35.

Un autre conflit provoque l'intervention armée de Jean I^{er} durant l'année 1393. Accompagné du seigneur de L'Isle-Jourdain et de plusieurs autres seigneurs, il participe à la guerre entre Gérard d'Armagnac, comte de Pardiac et vicomte de Fezensaguet, et Menaud de Barbazan, avant que le maréchal de Sancerre ne défende aux seigneurs locaux d'intervenir dans le conflit qui s'était élevé suite à l'absence d'hommage du sire de Barbazan pour ses terres. Après que l'affaire ait été portée devant le sénéchal de Toulouse en décembre de la même année, un jugement solennel est rendu le 26 juin 1394 dans la nouvelle salle du palais royal de Toulouse. Gérard d'Armagnac est conduit aux prisons du Châtelet à Paris avant que le Parlement ne lui accorde un élargissement sous caution en 1395.²⁰²

Après une vie âpre faite de combat, Jean I^{er} semble se porter dans son comté d'Astarac. Le 19 décembre 1403, il entre au monastère de Pessan, où il meurt probablement peu de temps après.²⁰³ Jean II son fils aîné, qu'il avait eu avec Mascarose de Labarthe sa seconde femme, se porte alors à la tête du comté. Le 24 avril 1404, il reçoit l'hommage successif du seigneur de Bernet et de celui de Lacassaigne.²⁰⁴ Marié vers 1380 à Philippe de Comminges, fille de Raymond-Roger II de Comminges vicomte de Couserans,²⁰⁵ il associe rapidement son fils Bernard à la gestion du comté avant que celui-ci ne décède en 1408.²⁰⁶ Jean II doit faire face à des démêlés entre les gens de Mirande et ceux de Montesquiou²⁰⁷ avant de mourir le 16 avril 1410.²⁰⁸ Jean III, son second fils, prend alors la direction du comté comme héritier naturel.

LE DÉCLIN DE LA FAMILLE COMTALE (1410-1570)

Le comte Jean III connaît un premier échec au début de son règne. Reconnaisant l'obédience du pape Jean XXIII durant le Grand Schisme d'Orient, il s'oppose à l'archevêque d'Auch qui soutient alors Benoît XIII, pape d'Avignon. Le comte

202. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, pp. 343-344.

203. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 2^e partie, pp. 40-41.

204. AD32, I 157, I 435 et I 3005.

205. SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 345 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 3, p. 191.

206. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 127. Bernard VII et Bohémond, fils de Jean II, sont présents aux côtés de leur père le 25 juin 1401 lors de l'hommage de Pierre de Béon le 25 juin 1401 (AD32, I 435 et I 3005).

207. LAPLAGNE-BARRIS, G. « Monographie de la commune de Montesquiou-sur-l'Osse, présentation du cadre et étude historique », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1^{er} trimestres, Auch, 1971, p. 120.

208. Jean II serait décédé le 16 avril 1410 selon le nécrologe de Berdoues, aujourd'hui disparu (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 345 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 127 ; LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 136).

d'Astarac profite de cette divergence pour ériger les deux archidiaconés d'Astarac en évêché centré sur Mirande en 1410 avec la bienveillance de Jean XXIII, laissant le siège épiscopal à son frère Bohémond.²⁰⁹ Mais le 9 février 1413, suite aux vives réclamations de l'archevêque d'Auch, qui voyait s'échapper deux de ces archidiaconés, le pape révoque le rescrit de 1410.²¹⁰ Le roi de France, par lettres patentes du 5 juin 1414, confirme les bulles pontificales de 1413 qui suppriment le siège de Mirande.²¹¹ Le Concile de Constance en 1416, puis celui de Bâle le 6 août 1434 marquent la fin de la tentative d'érection d'un évêché astaracais.²¹²

Durant cette tentative avortée, Jean III avait épousé Jeanne de Barbazan, fille et héritière d'Arnaud-Guillaume de Barbazan.²¹³ Durant l'ensemble de son règne, il eut à défendre les possessions de sa femme. Le 1^{er} octobre 1432, il prête hommage à Jean I^{er} de Foix comte de Bigorre pour le château et la baronnie de Barbazan apportés par Jeanne dont les droits étaient alors contestés.²¹⁴ Arnaud-Guillaume de Barbazan, dans son testament, avait en effet déshérité sa fille en faveur de Bernard de Faudoas son cousin-germain. Un arrêt de Charles VII maintenait la comtesse d'Astarac dans la possession de Gouts, de Bajonnette, de Castelnavet, de Marseillan et de plusieurs autres terres. Bernard de Faudoas s'empare toutefois de presque tous les biens contestés et vient attaquer le château de Marseillan à la tête de 600 hommes d'armes en 1448. Soutenu par la maison d'Armagnac, ces excès ne sont pas punis ; Bernard de Faudoas demeure ainsi en possession de ce qu'Arnaud-Guillaume de Barbazan lui avait légué.²¹⁵

Un second contrat matrimonial est attesté entre Jean III et Jeanne de Coarraze, fille de Raymond-Arnaud II baron d'Aspet et de Coarraze et d'Isabelle de Castelnau-Brétenoux. Souvent daté à tort du 12 avril 1461 dans la bibliographie consultée, ce mariage doit être placé quelques années plus tôt, vers 1452.²¹⁶ Afin de régler

209. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 143. Guillaume de Barthès, abbé de Berdoues, fut en fait le premier à prendre le titre d'évêque de Mirande.

210. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 1^{re} partie, p. 51.

211. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, pp. 143-144.

212. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, preuves 1^{re} partie, pp. 51-52.

213. AD32, I 154 ; MT, Larcher, tome IV, acte n° 234 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 239. Il est probable que ce mariage eut lieu avant le 28 mars 1428, date à laquelle Jean est dit seigneur de Barbazan (AD64, E 434). Catherine, épouse de Pierre de Foix vicomte de Lautrec par contrat du 22 juillet 1449, naît de cette union (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 346 ; CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 313, note 1 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73).

214. AD64, E 382. L'hommage eut lieu dans l'église de Brocbiel en présence de Jean évêque de Tarbes, de Roger évêque d'Aire, de Bernard-Roger vicomte de Couserans et de nombreux autres seigneurs.

215. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, pp. 64-65.

216. Le pacte de mariage entre le comte Jean et Jeanne de Coarraze est daté du 12 avril 1461 (AD32, I 154 ; CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, pp. 690-691 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 257). Mais cet acte est une copie ; le mariage doit être placé quelques années auparavant, vers 1452. En effet, un instrument de reconnaissance de dot est passé le 21 octobre

la somme de 10000 francs constituant la dot de Jeanne, Raymond-Arnaud de Coaraze engage la terre d'Aspet auprès du comte Jean III, ce qui occasionnera un grand procès dans les années 1480.²¹⁷

Après une nouvelle participation du comte d'Astarac à la guerre contre les Anglais en septembre 1415 comme gouverneur de Gascogne,²¹⁸ Jean III prend part à l'alliance conclue le 16 novembre 1418 entre L'Aire-sur-Adour et Barcelonne-du-Gers. Jean IV comte d'Armagnac, Jean I^{er} comte de Foix, le sire d'Albret et Mathieu de Foix sont les autres protagonistes de cet accord.²¹⁹ La période des rivalités inter-seigneuriales était alors révolue, le temps était aux alliances entre les grands féodaux du Sud-Ouest. Le 17 mars 1420, Jean III est convoqué aux États du Languedoc à Carcassonne, où l'assemblée accorde une aide financière conséquente au dauphin Charles.²²⁰ Son alliance avec Jean I^{er} de Foix est renouvelée le 18 juin 1423,²²¹ puis le 28 mars 1428 dans le château de Pau, le 22 juillet 1428 à Mirande²²² et le 13 mai 1431 dans la ville de Massas.²²³ Il est vrai que le 17 février 1426, Charles VII avait

1452 (AD32, I 154). De plus, en décembre 1462, une rémission est accordée par le roi à Jeanne de Coaraze comtesse d'Astarac, qui avait fait périr deux enfants qu'elle avait eu depuis son veuvage (AN, JJ 198, n° 502, f° 449). Le comte Jean III était donc décédé avant 1461, rendant le mariage à cette date impossible. D'après le nécrologe de Berdoues, aujourd'hui disparu, la disparition de Jean III eut lieu le 1^{er} septembre 1458 (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », pp. 490-491 ; LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 138 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73).

217. Un document daté de l'année 1536 confirme cette affiliation : « Jehanne fille de Raymond Arnaud de Coaraze seigneur d'Aspect et Dysabel de Chateaufut fut mariée au Conte Destarac. Raymond Arnaud père obliqua la terre Daspect pour ladite somme de 10000 francs au Conte Destarac (pour dot). De ce mariage fust eut Jehan conte Destarac et dicelluy autre Jehan duquel est ysseut dame Marthe sa fille unique/ e mere de messire de Candalle aujourd'hui comtesse et dame proprietere Destarac » (AD64, E 598).

218. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 7, p. 385 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, pp. 175-176. Malgré une trêve convenue avec le sénéchal de Bordeaux, ce dernier se porta sur les possessions françaises afin de faire diversion lors du débarquement d'Henri V en Normandie.

219. BnF, fonds DOAT, n° 213, f° 6 ; AD64, E 428. Les différends entre Foix et Armagnac s'étaient effacés malgré un nouveau conflit résultant d'un accord entre l'Armagnac et la couronne d'Angleterre. Jean I^{er} de Foix promet d'être loyal parent, ami et allié de Bernard comte d'Armagnac et de l'aider dans toutes ses guerres (hormis le roi de France, le duc de Guyenne, les rois d'Aragon, de Navarre et de Castille, et le comte d'Astarac) par serment passé au château de Mazères le 6 décembre 1415 (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 176).

220. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 13-14 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 219.

221. AD64, E 432. Jean III promet au comte de Foix de lui venir en aide en cas de guerre, sauf contre le roi de France, Bernard vicomte de Couserans, Arnaud Roger de Couserans et le seigneur de Terride. C'est en effet durant cette année 1423 que Charles VII regagne les intérêts du comte de Foix (DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 25-26).

222. AD64, E 434.

223. AD64, E 435. D'après la signature apposée en bas des documents, les alliances de 1423 à 1431 sont passées par le même comte d'Astarac, probablement Jean III.

placé le comte d'Astarac à la tête de 60 hommes d'armes sous l'autorité du comte de Foix, alors lieutenant en Languedoc.²²⁴

Durant l'été 1426, le comté d'Astarac est touché par des bandes de routiers dirigées par André de Ribes, dit le bâtard d'Armagnac. Ce dernier profite de l'absence des troupes menées par le comte de Foix pour s'emparer de plusieurs villes fortes, en particulier Pavie, qui devient alors leur place d'armes. Ces troupes se livrent à plusieurs exactions en Astarac et dans ses marges à partir de cette ville.²²⁵ La ville de Pavie est libérée par le gouverneur du roi et, en 1444, l'enceinte de la ville est démantelée sur ordre de Charles VII.²²⁶

Le 22 septembre 1433, le comte d'Astarac se trouve à Bagnères-de-Bigorre, où est prononcé le mariage par procuration entre Gaston vicomte de Castelbon, fils aîné de Jean comte de Foix, et la princesse Eléonore de Navarre représentée par le chevalier Bernard Aubert.²²⁷ Jean III, ainsi que les comtes de Foix, d'Armagnac et de Comminges sont appelés par Charles VII en octobre 1434 et rejoignent le duc de Bourbon pour lutter contre Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui progressait alors dans le Beaujolais.²²⁸ En 1436, Jean III et le marquis de Fimarcon s'attaquent au sire de Caumont et au seigneur de Tonneins, dit le baron anglais, et prennent Port-Sainte-Marie. Le comte d'Astarac avance alors vers Agen où il oblige les habitants à lui prêter serment en qualité de lieutenant du sénéchal d'Agenais.²²⁹ Jean III, gouverneur et sénéchal d'Agenais, est retenu avec 30 hommes d'armes et 30 hommes de trait le 5 mai 1437, puis passe une montre à Castelsarrasin le 1^{er} août de la même année dans laquelle sont mentionnés 4 chevaliers et 25 écuyers.²³⁰ En avril 1439, il est présent aux États réunis à Puy qui accordent au roi une nouvelle aide financière pour ses frais de guerre²³¹ avant d'être retenu le 13 novembre pour service contre les

224. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 34-35 ; LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 137. Jean III est récompensé de ses services par le roi le 14 octobre 1426, qui lui offre 1000 livres comme récompense (LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 137).

225. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, p. 35 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 230.

226. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 377.

227. AD64, E 437 ; BnF, fonds DOAT, volume 215, f° 120r°. Le 12 octobre, une cérémonie identique eut lieu dans le palais d'Olite en Navarre, en présence de la reine Blanche, de sa fille Eléonore et de Bernard de Coaraze comme procureur de Gaston de Foix.

228. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, p. 52.

229. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, pp. 253-254. Le titre de sénéchal d'Agenais et de Gascogne est ensuite remis à Béraud de Barbazan, dit de Faudoas, ce qui occasionna un procès le 24 janvier 1438 (DOUAI, C. « Charles VII et le Languedoc d'après un registre de la viguerie de Toulouse (1436-1448) », *Annales du Midi*. Toulouse : Picard, tome 8, 1896, p. 148).

230. LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 138. Dans la montre de Castelsarrasin sont mentionnés Jean IV d'Astarac, chevalier, fils de Jean III, ainsi que Pierre-Raymond d'Astarac, chevalier, qui était seigneur de Sauveterre.

231. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, p. 61 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, p. 254.

Anglais.²³² En 1442, le roi assemble toute la noblesse et les communes de la sénéchaussée de Toulouse par lettres du 17 janvier afin de libérer la ville de Tartas. Il établit alors son armée à Toulouse le 8 juin, où le retrouvent plusieurs comtes et barons parmi lesquels se trouve Jean III. Le comte d'Astarac participe à la prise de Saint-Sever et de Dax, dont le siège dura 6 semaines, la ville étant défendue par le connétable et le comte de Pardiac.²³³

L'année 1443 marque la fin des comtes de Comminges. Les états du pays de Comminges s'assemblent à Toulouse le 15 février 1443, mais le roi Charles VII ne pouvant s'y trouver en personne envoie le comte d'Astarac pour y assister en son nom le 17 février.²³⁴ Le 21 février, en résultat des états de Comminges, le comte d'Astarac va trouver Mathieu de Foix à Muret avant de rendre compte de son entrevue à Pierre de Teulière et au bayle de Saint-Lys.²³⁵ Un accord est finalement conclu entre le roi et Mathieu de Foix le 9 mars devant Jean III et Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse.²³⁶ Par cet acte, le comte de Foix promet de remettre la comtesse Marguerite sa femme et les places de Comminges entre les mains du roi. Le comté de Comminges sera désormais partagé entre Mathieu de Foix et Marguerite de Comminges, et, à la mort des deux protagonistes, le comté fera son entrée dans les domaines royaux. Le comté de Comminges intègre le domaine royal le 5 janvier 1454 à la mort de Mathieu, survenue en fin d'année 1453, suivant l'accord convenu.²³⁷

En septembre 1449, le comte de Foix accompagné des comtes de Comminges et d'Astarac, du vicomte de Lautrec son frère et d'une armée composé de 600 à 700 lances ainsi que de 10000 arbalétriers, se porte en Béarn et fait le siège de Mauléon. La place forte, défendue par Louis de Baumont, est finalement prise.²³⁸

Jean III décède le 1^{er} septembre 1458,²³⁹ laissant son fils Jean IV comme héritier. L'année 1459 voit donc l'avènement de Jean IV, qui reçoit le serment de fidé-

232. LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 138 ; VALE, M. G. A. *English Gascony 1399-1453, a study of war, government and politics during the later stages of the hundred year's war*. Oxford : Oxford University Press, 1970, p. 90. Le comte d'Astarac reçoit alors 1050 livres sur les finances votées par l'assemblée tenue à Castres au mois d'octobre.

233. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 68-70 ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 4, pp. 266-268 ; LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 138.

234. AD34, A 2, f° 354r°-354v°.

235. AD34, A 2, f° 354v°-355v°.

236. AN, J 334, n° 49¹ ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 470-472 ; HIGOUNET, Ch. *Le comté de Comminges...*, p. 600.

237. DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, p. 118.

238. COURTEAULT, H. ; CELIER, L. *Les Chroniques du Roi Charles VII par Gilles le Bouvier dit le Héraut Berry*. Paris, 1979, p. 306.

239. La date du 1^{er} septembre 1458 est donnée par le nécrologe de Berdoues (SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », pp. 490-491 ; LAPLAGNE-BARRIS, P. *Sceaux gascons du Moyen Âge...*, p. 138 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73).

lité des habitants de Betcave en présence de sa mère Jeanne de Coarraze.²⁴⁰ Son bas âge explique la tutelle de sa mère qui, en 1463, donne la terre et seigneurie de Pardies, dans la paroisse de Viela, au noble Bertrand de Gémét seigneur de Pellefigue, qui avait épousé Puelle d'Astarac.²⁴¹ Le 18 août 1472, il assiste avec sa mère au mariage de sa sœur Marie avec Charles d'Albret seigneur de Sainte-Bazeilles.²⁴² Après la mort de Charles, qui eut lieu l'année suivante, un second pacte de mariage est passé le 1^{er} octobre 1481 entre Marie d'Astarac et Jean de Savignac seigneur de Belcastel.²⁴³

Durant le gouvernement de Jean IV, un procès s'élève au sujet de la terre d'Aspet qui avait été engagée par Raymond-Arnaud II à Jean III lors de son mariage avec Jeanne de Coarraze. Cette dernière se retrouve alors confrontée durant l'année 1481 à Jeanne de Coarraze vicomtesse de Carmain, fille de Catherine de Coarraze sœur de la comtesse d'Astarac.²⁴⁴ Les jugements furent nombreux, opposant la comtesse Jeanne au comte de Carmain, au roi de Navarre et à Jean de Foix vicomte de Narbonne, qui avait acheté la baronnie à Catherine de Coarraze par contrat du 1^{er} juillet 1483.²⁴⁵ La comtesse d'Astarac meurt avant le 29 août 1486 sans avoir réussi à obtenir une part de l'héritage de son père Raymond-Arnaud II.²⁴⁶ Le procès se poursuivra encore de nombreuses années avec son fils Jean IV,²⁴⁷ puis avec la comtesse Marthe.²⁴⁸

Le 23 février 1483, un contrat de mariage est passé à Tours entre Jean comte d'Astarac et Marie de Chambes, fille de Jean de Montsoreau et de Jeanne Chabot.²⁴⁹ Il ne s'agit pas du mariage de Jean IV, dont l'épouse n'est pas connue, mais

240. BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, p. 543. Cet hommage confirme la mort de Jean IV le 1^{er} septembre 1458 dont la date est donnée par le nécrologe de Berdoues.

241. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 475, note 1. Puelle d'Astarac pourrait être la fille de Jean III et de Jeanne de Coarraze ; cette filiation n'est pas assurée.

242. AD64, E 74 et E 236.

243. AD32, I 159⁷. Il est indiqué que Jean IV, frère de Marie, constituera la dot de sa sœur. Le mariage eut lieu durant l'année 1482 (AD32, I 159⁹).

244. AD32, I 159⁸ ; AD64, E 598 ; BnF, fonds Duchesne, volume 117, f° 175-180. Catherine de Coarraze, instituée héritière, épouse Mathieu de Foix comte de Comminges. Elle se marie ensuite avec Jean de Foix vicomte de Carmain par contrat du 17 mai 1460, avant d'hériter de son père Raymond-Arnaud II en 1464. Le 1^{er} juillet 1483, ruinée par les dissensions familiales, elle est contrainte de vendre la baronnie à Jean de Foix, vicomte de Narbonne.

245. AD64, E 598.

246. AD32, I 154.

247. BnF, fonds Duchesne, volume 117, f° 193-194. En juin 1487, un procès l'oppose à Jean de Foix vicomte de Narbonne (AD64, E 598).

248. Un procès s'ouvre entre Marthe d'Astarac comtesse d'Astarac et de Candale, le baron de Carmain et les enfants mineurs de feu Odet de Foix en 1533 (AD64, E 598). Marthe renonce finalement à tous ses droits sur la baronnie d'Aspet en faveur d'Henri II roi de Navarre moyennant la somme de 12000 livres (AD64, E 597).

249. LEDRU, A. Abbé. *Histoire de la maison de Mailly*. Paris : Librairie Émile Lechevalier, tome 2, 1893, p. 260, note 1 ; NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73.

de celui de son fils Jean V.²⁵⁰ Ce dernier, qui succéda rapidement à son père, est bientôt mis au nombre des chambellans du roi Charles VIII. C'est avec cette qualité qu'il l'accompagne à la conquête du royaume de Naples à la tête de 50 lances en septembre 1494.²⁵¹ Le 8 mars 1496, le roi de France adresse une lettre à Jean V lui ordonnant de remettre entre ses mains les terres et châteaux du comté d'Armagnac et d'amener Charles d'Armagnac à Paris.²⁵² À la fin du mois de mai, Jean V met le siège devant Lavardens, où se trouve le comte d'Armagnac, et le fait prisonnier après diverses violences jugées inutiles. Charles (le 6 juin) puis sa femme Catherine de Foix (le 9 juin) se plaignent d'ailleurs par lettres auprès de Charles VIII des exactions du comte d'Astarac.²⁵³ Devant ces accusations, Jean V est désavoué le 3 août par le Parlement de Paris, remplacé par Pierre Poignant comme représentant du roi.²⁵⁴

À la mort de Charles d'Armagnac durant l'année 1497, Charles VIII fait saisir tous ses domaines réclamés par ses parents Géraud de Marestaing et Philippe de Voisins. Ce dernier est d'ailleurs arrêté par Jean de Châteaudun et le comte d'Astarac, qui le conduisent aux prisons de Castelnau-Barbarens.²⁵⁵ Jean V teste le 18 octobre 1510 devant les notaires Arnaud de *Jugenio* et Arnaud de *Schelano*.²⁵⁶ Son mariage avec Marie de Chambes lui avait donné 3 filles : Marthe, Jeanne-Jacqueline, mariée à Antoine baron de Mailly par contrat du 15 juillet 1508,²⁵⁷ et Magdelaine, mariée à François Avaugour comte de Vertus, puis à Charles de Montbel comte d'Entremont.²⁵⁸ Jean V connaît un dernier procès avec l'abbé de Berdoues au sujet des droits seigneuriaux sur Mirande ; un arrêt du Parlement de Toulouse est rendu à cet effet le 17 mars 1511,²⁵⁹ année durant laquelle Jean V trouve la mort laissant le comté à Marthe sa fille aînée.

L'entrée du comté d'Astarac dans la famille de Foix était convenue du vivant du comte Jean V. Marthe s'était en effet mariée avec Gaston III de Foix-Candale comte de Bénaug et de Candale le 21 juin 1508 et, comme héritière désignée de

250. Jean IV et Jean V pourraient ne constituer qu'un seul comte d'Astarac d'après la bibliographie consultée. Le document précité daté de l'année 1536 est le seul acte retrouvé donnant un fils à Jean IV (AD64, E 598). Ce document, dans lequel est dressée la généalogie des seigneurs d'Aspet, a été rédigé dans le cadre du procès entre Marthe d'Astarac et le roi de Navarre au sujet de la baronnie d'Aspet, qui avait été saisie par ce dernier faute d'hommage. Cette pièce importante semble assez précise pour que nous puissions nous assurer de l'existence de Jean V.

251. SAINT-ALLAIS, N. V. de. « Chronologie des comtes d'Astarac... », p. 346.

252. AD82, A 67, f° 67v°-37v° ; BnF, fonds Duchesne, volume 117, f° 139.

253. BnF, Ms Fr. 1231 et Ms Fr. 15538, n° 99.

254. AN, J 862, n° 11².

255. AN, J 862, n° 11⁵ ; MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, pp. 86-87.

256. NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73.

257. LEDRU, A. Abbé. *Histoire de la maison de Mailly*, tome 2, p. 266.

258. NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 73. Elle est mentionnée comme comtesse de Vertus en 1551 (BnF, Ms Fr. 20550) et en 1552-1553 (BnF, Ms Fr. 20519).

259. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 199.

Jean V, elle apporterait le comté à son mari²⁶⁰ (figure 4). La succession de Jean V avait cependant fait l'objet de plusieurs procès entre les trois sœurs, notamment durant l'année 1514,²⁶¹ alors que Gaston de Foix avait prêté hommage au roi François I^{er} pour le comté le 14 avril 1517.²⁶² L'administration de Marthe est surtout marquée par les conflits avec les habitants de Mirande qui refusent d'abord les droits seigneuriaux à la comtesse d'Astarac. Le 5 janvier 1515, le Parlement de Toulouse oblige les Mirandais à reconnaître les droits de Marthe comme comtesse d'Astarac.²⁶³

Mais le conflit prend une tournure plus dramatique durant l'été 1526. Les enfants de Marthe ayant été insultés par les habitants de Mirande, elle assiège la ville en compagnie de Jean son fils aîné et la bombarde depuis le clocher du couvent des Cordeliers que la comtesse avait fondé depuis peu.²⁶⁴ Plusieurs habitants trouvent la mort lors du siège ;²⁶⁵ les Mirandais font rapidement appel au Parlement de Toulouse et, par arrêt du mois d'août, la ville et le comté d'Astarac sont confisqués au profit de la couronne de France.²⁶⁶ M^e Guillaume de Tornoër second président du Parlement de Toulouse et Raymond de Merlanes conseiller et commissaire exécutent l'arrêt le 25 septembre, non sans l'aide de troupes et de canons, Marthe et son mari Gaston refusant de se soumettre à l'avis parlementaire.²⁶⁷ Ne pouvant éviter l'application de l'arrêt, ils écrivent au roi afin qu'il transporte la connaissance de cette affaire au Parlement de Bordeaux, auprès duquel la maison de Foix-Candale pouvait avoir une influence. Mais en 1529, les habitants de Mirande obtiennent des

260. AD32, I 159¹³ ; AD64, E 450. Il fut convenu que Marthe paierait 26000 livres à Magdelaine.

261. NAVELLE, A. *Familles nobles et notables...*, tome 1, p. 74.

262. MARICHAL, P. *Catalogue des actes de François I^{er}*. Paris : Impr. nationale, tome 7, 1896, p. 51, acte n° 23467.

263. CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 199.

264. MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, pp. 177-178. Dès le 7 juillet 1526, un arrêt du Parlement de Toulouse avait indiqué que la comtesse d'Astarac portait un chiffre trop élevé de droit de leude à Mirande (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 200). Les insultes proférées envers les enfants de Marthe en sont peut-être les conséquences.

265. Le Livre Rouge de Mirande conserve le souvenir des habitants tués durant cet évènement : Jean Couderc, Guillaume de Senac, Jean Rolland, M^e Jean Peyroulier (AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1).

266. MARICHAL, P. *Catalogue des actes de François I^{er}*. Paris : Impr. nationale, tome 1, 1887, p. 459, acte n° 2427. Marthe d'Astarac et son fils Jean, condamnés à l'exil, ne furent pas les seuls jugés par le Parlement de Toulouse. Castelper, écuyer de la comtesse, le baile de Lasséran, Seraus de Saint-Maur, Antoine Domenge, de Bonnassies, capitaine de Moncassin et Jean Burgan furent également convoqués. En l'absence des prévenus, la cour retira de la juridiction comtale la ville de Mirande et sa juridiction, ordonna la restitution des biens des habitants de Mirande et 4000 livres à titre d'indemnités. Elle imposa également à la comtesse la reconstruction du clocher de l'église Saint-Jean, des moulins et de tous les bâtiments détruits durant le conflit, et ordonna également l'abaissement du clocher des Cordeliers (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, p. 178).

267. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1 ; DE VIC, C. Dom ; VAISSÈTE, J. Dom. *Histoire générale de Languedoc...*, tome 8, pp. 250-251.

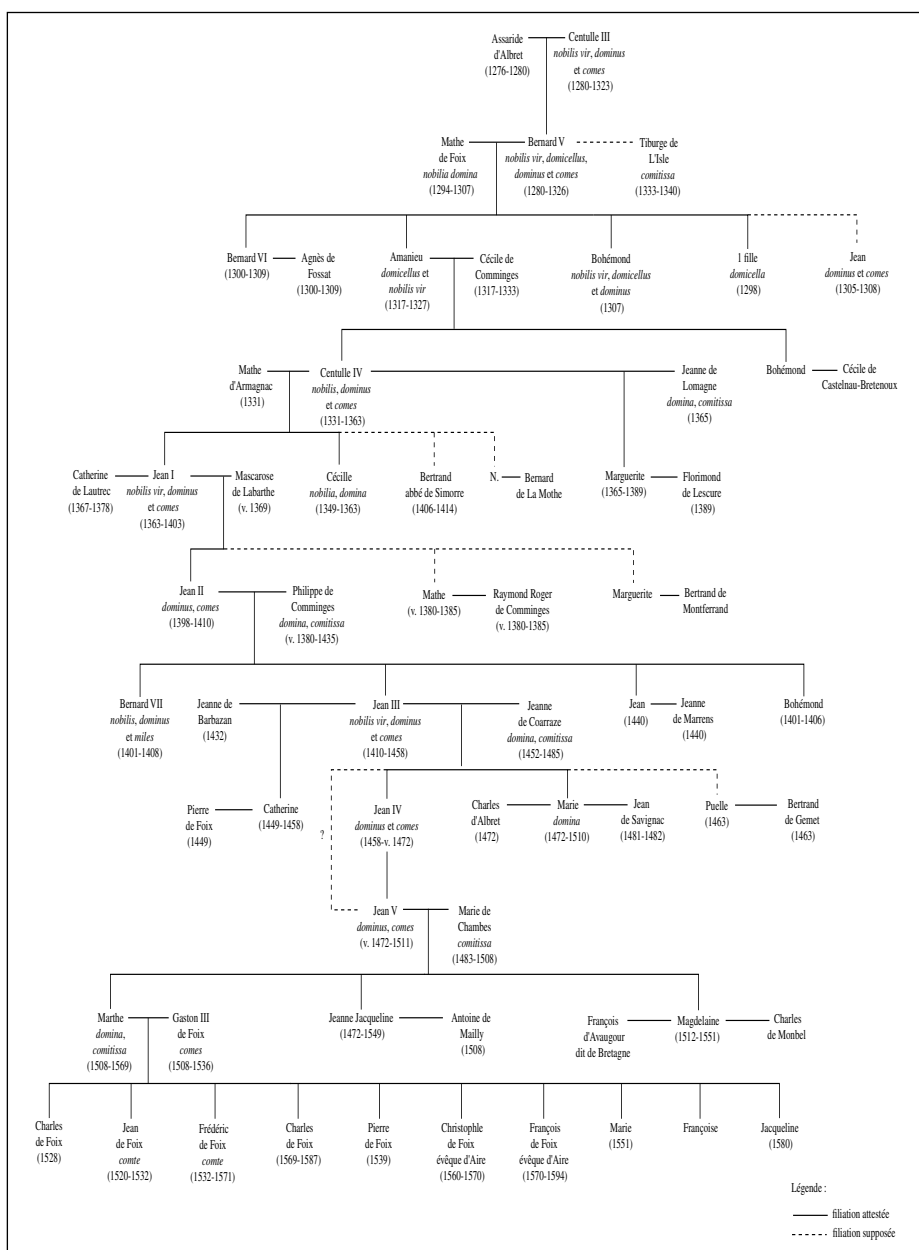


Figure 4. Arbre généalogique des comtes d'Astarac depuis Centulle III jusqu'aux descendants de Marthe, comtesse d'Astarac entre 1508 et 1569.

lettres de François I^{er} qui confirment par provision le jugement rendu par la cour de Toulouse. La ville de Mirande et ses dépendances sont alors proclamées affranchies de l'autorité comtale.

À la même période, Frédéric entre en conflit judiciaire avec sa mère Marthe pour la possession du comté amputé de sa partie occidentale.²⁶⁸ L'évènement survenu en 1526 provoque la création de la Perche de Mirande dont la juridiction restera soumise au roi de France jusqu'au 6 juillet 1570.²⁶⁹ Des lettres royales confient ensuite ce territoire à la famille de Foix-Candale, après qu'un accord ait été conclu entre Henry de Foix-Candale fils de Marthe et les habitants de Mirande le 27 septembre 1562.²⁷⁰ La comtesse d'Astarac décède en 1569 en laissant de nombreux enfants de Gaston III, mort en 1536.²⁷¹ La fin de la branche comtale d'Astarac est donc marquée par l'intervention royale et les procès entre les membres de la famille comtale pour la gestion du comté, grandement diminué par rapport au territoire donné par le duc de Gascogne à son fils Arnaud-Garsie au début du x^e siècle.

CONCLUSIONS

Malgré une tentative d'expansion territoriale en direction des Pyrénées aux x^e et xi^e siècles, le comté d'Astarac s'est retrouvé amoindri du fait des partages successoraux (Magnoac et Pardiac). L'entrée de l'Astarac dans l'orbite du comte de Comminges à la fin du xii^e siècle par l'intermédiaire de Vital de Montégut apporte une nouvelle dimension au gouvernement comtal alors que cette alliance mêle l'Asta-

268. Le 30 juin 1539, l'affaire est portée au Parlement de Bordeaux (AD33, 1 B 4, f^o 44).

269. La création de la Perche de Mirande est à placer entre 1526 et 1543, date de la première mention retrouvée (AD31, 1 A 2, tome 2, 2^e partie, f^o 25r^o). D'après le Livre Rouge de Mirande, sa juridiction était soumise à M. de Relongue, juge de Rivière-Basse et de Mirande, au moment de sa création dont la date n'est pas précisée. Il s'agit probablement de Charles de Relongue, juge de Rivière en 1575, mentionné lors d'une déposition des témoins de la destruction de Saint-Sever-de-Rustan par les Huguenots en mars-avril 1573 (LESTRADE, J. Abbé. *Les Huguenots en Comminges*, Documents inédits publiés pour la Société Historique de Gascogne, Paris-Auch, 1900, p. 82).

270. AMM, Livre Rouge de Mirande, AA 1. Henry, mortellement blessé par un coup d'arquebuse durant le siège de Sommières le 3 mars 1573, exprima le désir d'être inhumé dans le tombeau des comtes d'Astarac à Castelnau-Barbarens (MONLEZUN, J. J. *Histoire de la Gascogne...*, tome 5, p. 393 ; CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, p. 313, note 1).

271. L'abbé Cazauban cite un arrêt du Parlement de Paris qui aurait permis à Marthe de récupérer la possession du comté en 1551 (CAZAURAN, J.-M. Abbé. *Cartulaire de Berdoues*, pp. 200-203). Dom Brugèles, au contraire, affirme que la comtesse ne rentrera jamais en possession de son comté (BRUGÈLES, L. C. Dom. *Chroniques ecclésiastiques...*, pp. 544-545). Il est vrai qu'aucun acte consulté ne mentionne Marthe comme comtesse d'Astarac après 1536 (AD64, E 598), alors que le titre comtal est porté par Frédéric en 1545 et 1546 (AD31, H Malte Toulouse 351), puis en 1557 (BOURROUSSE DE LAFFORE, J. de. *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*. Paris : tome 3, 1860, p. 250). À la mort d'Henry en 1573, Charles son oncle assurera le rôle de tuteur auprès de ses petites-nièces, étant comte d'Astarac en 1574 (AD32, I 154).

rac à la politique des grands féodaux du Sud-Ouest lors des conflits méridionaux. Devenant vassal du comte de Toulouse en 1244 par l'hommage de Segnis de Lomagne et de son fils Centulle II, l'Astarac s'ouvre à la dynastie capétienne par l'hommage en 1271 de Bernard IV au roi de France devenu comte de Toulouse. À la fin du XIII^e siècle, l'annexion au profit du pouvoir royal de nombreux territoires par les jugeries de Rivière et de Verdun à l'est du domaine comtal (seigneuries de Sauveterre, de Simorre et ses dépendances), mais également par l'intermédiaire des bastides réparties dans le comté, a considérablement réduit la juridiction des comtes d'Astarac. Ceux-ci réussissent toutefois à préserver un territoire s'étendant de Pavie à Libaros, au nord des Hautes-Pyrénées actuelles, et de Mirande à Villefranche-d'Astarac au XIV^e siècle.

L'influence fuxéenne dans la politique du comté, amorcée en 1294 par le mariage de Bernard V et de Mathe de Foix et concrétisée lors de la bataille de Launac en 1364, finit par entraîner l'Astarac dans les possessions de la famille de Foix-Candale dans la seconde moitié du XVI^e siècle après le mariage de Marthe d'Astarac et de Bernard III de Foix-Candale en 1510. Le conflit ouvert avec les habitants de Mirande lors du gouvernement de Marthe d'Astarac, dernière comtesse de sa lignée, aboutit à la création de la Perche de Mirande sur les marges occidentales du comté. Sa juridiction intègre le pouvoir royal avant d'être confiée à Henry de Foix-Candale. Le comté d'Astarac, territoire bien amoindri par rapport à ce qu'Arnaud-Garsie avait recueilli de son père, reste dans la famille des Foix-Candale jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Le mariage de Marguerite de Foix²⁷² et de Jean-Louis Nogaret de La Valette fera ensuite passer l'Astarac dans la famille du duc d'Épernon. Le lignage comtal astaracais s'est donc maintenu à la tête d'un territoire jusqu'au début du XVII^e siècle, évitant l'annexion royale et endiguant les prétentions des pouvoirs comtaux voisins ; le gouvernement mené durant près de sept siècles fait ainsi de cette famille l'une des plus anciennes de l'aristocratie gasconne.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- AD09 = Archives Départementales de l'Ariège
- AD31 = Archives Départementales de Haute-Garonne
- AD32 = Archives Départementales du Gers
- AD33 = Archives Départementales de Gironde
- AD64 = Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques
- AD65 = Archives Départementales des Hautes-Pyrénées
- AD81 = Archives Départementales du Tarn
- AD82 = Archives Départementales du Tarn-et-Garonne
- AGN = Archives Générales de Navarre (Pampelune, Espagne)

272. Marguerite de Foix était fille d'Henry de Foix-Candale, fils de Frédéric de Foix-Candale, et de Marie de Montmorency.

AMM = Archives Municipales de Mirande
AN = Archives Nationales
BMA = Bibliothèque Municipale d'Auch
BnF = Bibliothèque nationale de France
dir. = sous la direction de
MT = Médiathèque Louis Aragon de Tarbes